

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 19 – Pouvoirs : 6 – Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 25 septembre 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Mme Sophie BEGOT sollicite que soit consignée, au procès-verbal, à l'issue de la délibération n°2025CM25SEPT06, sa demande de précision sur le bilan d'investissement de la salle de tennis.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance, comprenant l'ajout de Mme Sophie BEGOT.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

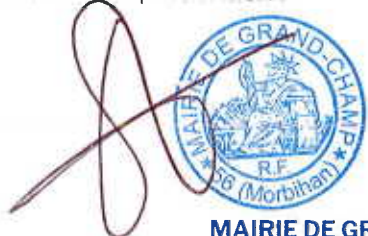
Article 1^{er} : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-02

AFFAIRE GÉNÉRALES : Élections municipales 2026, campagne électorale - Modalités de mise à disposition de salles communales

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire présente le bordereau suivant :

Dans le cadre de la préparation des élections municipales prévues en mars 2026, et conformément à l'article L.52-8 du Code électoral, les collectivités territoriales ont l'obligation, lorsqu'elles mettent à disposition des locaux pour la tenue de réunions électorales, de garantir une égalité stricte de traitement entre l'ensemble des listes ou candidats déclarés.

Selon l'article L2144-3 du CGCT, le Maire est compétent « pour déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » sauf en matière de gratuité, qui nécessite une délibération.

Il appartient ainsi à la commune de définir des règles transparentes et équitables permettant à chaque liste de bénéficier, dans des conditions comparables, de l'accès aux locaux publics, tout en assurant le respect des capacités d'accueil des équipements, et des obligations logistiques afférentes.

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

► **Concernant les salles communales :**

Les salles suivantes pourront être mises à disposition selon leur disponibilité, pour les réunions, réunions publiques pendant la durée de la période préélectorale et électorale officielles, à savoir :

- Salle Jo Le Cheviller
- Salles de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN (A et B)
- Salles de la Maison des Solidarités (de réunion et polyvalente)

► **Concernant les modalités :**

- Mise à disposition gratuite et sans limitation de fréquence en dehors de l'Espace 2000 limitée à 1 fois ;
- Demande écrite, par mail ou par courrier, au moins une semaine avant la date souhaitée en indiquant le nom du candidat et/ou de la liste, le jour, l'heure et la salle souhaitée ;
- Chaque salle dispose de l'équipement nécessaire à la tenue de réunions (sono, projection, tables, chaises...). Pour l'Espace 2000, le contrat devra préciser les besoins en prestation.
- ↳ Un contrat de location précisera le matériel disponible mis à disposition dans la salle sollicitée. Toute demande spécifique fera l'objet d'une facturation ;
- ↳ Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie ;
- ↳ Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

En dehors de ces mises à disposition gratuites, les autres mises à disposition s'effectueront à titre payant aux tarifs fixés par délibération.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2144-3 ;

VU le Code électoral, notamment son article L.52-8 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités locales de garantir l'égalité d'accès aux équipements publics entre les candidats durant la période préélectorale et électorale ;

CONSIDÉRANT les demandes prévisibles d'utilisation des salles communales pour la tenue de réunions publiques électorales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un cadre organisé, équitable et transparent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de mettre à disposition des différents candidats ou listes de candidats, pendant la durée de la période préélectorale et électorale, des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques selon leur disponibilité et, ce, à titre gratuit ;

Article 2 : DIT que les modalités telles qu'elles sont exposées ci-dessus devront être respectées, notamment la signature d'une convention de mise à disposition ;

Article 3 : ACTE que ces mises à dispositions de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-03

FINANCES : Budget principal - Décision Modificative n°2025-03

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 6 – Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acter une décision modificative afin de prévoir des crédits sur des chapitres de fonctionnement et d'investissement.

► **Fonctionnement : crédits au chapitre 011**

Les crédits votés du chapitre 011 ne seront pas suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'exercice. Il convient de prévoir 100 k€ de crédits supplémentaires, prélevés sur les chapitres 012 (50 k€) et 65 (50 k€).

Les compléments de crédits du chapitre 011 sont nécessaires sur les articles suivants :

- 60632 – Fournitures de petits équipements
- 61521 – Entretien de terrains
- 615231 – Entretien de voirie
- 6168 – Autres assurances

► **Investissements : crédits au chapitre 23**

Il s'agit essentiellement de transférer des crédits du chapitre 21 au chapitre 23. Les travaux conséquents de rénovation de voirie et des bâtiments communaux (Mairie et école Yves Coppens élémentaire) ont été budgétés au chapitre 21, immobilisations corporelles, et les dépenses ont été effectuées sur le chapitre 23, travaux en cours.

De plus, une immobilisation figurant à l'actif au compte 21314 (bâtiments) a été réaffectée au compte 2111, terrains. Il s'agit des locaux figurant sur l'emprise foncière de la Villa Gregam, achetée à l'EPF puis démolie avant cession à Aiguillon constructions.

La décision modificative n°2025-03 du budget principal se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-845 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-12 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2111-420 : Terrains nus	0,00 €	582 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-212 : Constructions bâtiments administratifs	233 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-758 : Constructions autres bâtiments publics	267 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21314-420 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	582 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	1 023 000,00 €	582 000,00 €	0,00 €	582 000,00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-212 : Constructions (en cours)	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-845 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 023 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 023 000,00 €	1 605 000,00 €	0,00 €	582 000,00 €
Total Général		582 000,00 €		582 000,00 €

VU l'exposé ci-dessus ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie 14 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2025-03 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER

ARRETE ET SIGNATURES

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP

28/10/2025 11:38 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Grand-Champ, le 28/10/2025
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Grand-Champ, le 28/10/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 21/10/2025

Signataire

Maire : Dominique LE MEUR

1ère adjointe : Anne-Laure PRONO

2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY

3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON

4ème adjoint : Vincent COQUET

5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ

6ème adjoint : Patrick CAINJO

7ème adjointe : Michelle LE PETIT

8ème adjoint : Julian EVENO

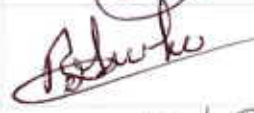
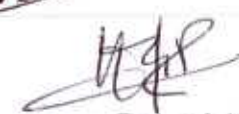
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE

Conseiller municipal délégué : Olivier SUFFICE

Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ

Conseiller municipal délégué : Pierre LE PALUD





Patrick CAINJO



Anne-Laure Prono



Lionel Fromage



ARRETE ET SIGNATURES

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP

28/10/2025 11:38 Page 2 / 2

Signataire	
Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	
Armelle LE PRÉVOST	
Christine VISSET	PO Maryse Cadoret 
David GEFFROY	PO Romuald Galerne 
Eric CORFMAT	PO Ferny Leveillé Galvez 
Germain EVO	
Marie-Annick LE FALHER	
Marina LE CALLONNEC	
Maryse CADORET	
Nicole ROUVET	
Romuald GALERME	
Serge CERVA-PÉDRIN	
Sophie BÉGOT	
Sylvie LE CHEVILLER	
Yves BLEUNVEN	PO Dominique Le Meur 

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/10/2025, et de la publication le 30/10/2025.

A Grand-Champ, le 30/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-04

FINANCES : Congrès des Maires de France, édition 2025 – Frais de mandat

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la 107^{ème} édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 18, 19 et 20 novembre 2025 à Paris.

Elle rapporte qu'il est envisagé que 4 élus communaux l'accompagnent.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes. Le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à ces 5 élus pour cette mission et d'accorder la prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement pour la période du 17 au 20 novembre 2025.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DONNE mandat spécial à 5 élus (Madame le Maire et 4 Conseillers municipaux) pour se rendre à la 107^{ème} édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, édition 2025, à Paris ;**

Article 2: AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-CM28OCT-05 SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

FINANCES : Chèques cadeaux de fin d'année 2025 en faveur des agents

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, ces dernières années et à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune a offert des chèques cadeaux aux agents communaux, à dépenser dans les commerces de Grand-Champ. Cette initiative a rencontré une forte adhésion, tant de la part des agents bénéficiaires que des commerçants partenaires.

Cette initiative vise à valoriser l'investissement des agents communaux, du CCAS et du SSIAD, tout en soutenant activement le commerce de proximité, en réservant l'usage de ces chèques aux enseignes de la commune ayant adhéré au dispositif.

Madame le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2025, selon les modalités d'attribution suivantes :

- ▶ 1 à 3 chèques cadeaux maximum d'une valeur faciale de 20 € chacun à dépenser jusqu'au 23 janvier 2026, attribués selon les conditions suivantes :

Agents présents au 31/12/2025				Agents ne figurant plus dans les effectifs au 31/12/2025
Agents présents au 01/09/2025		Agents non présents au 01/09/2025		Néant
Durée hebdo de travail		Contrats saisonniers ou temporaires	Autres contrats	
< 10 heures	> 10 heures			
1 chèque x 20 €	3 chèques x 20 €	Néant	1 chèque x 20 €	

L'utilisation des chèques cadeaux sera conditionnée comme suit :

- Valables exclusivement dans les commerces de Grand-Champ ayant signé une convention avec la commune ;
- Aucune monnaie ne sera rendue sur les achats ;
- Les chèques ne sont ni échangeables ni remboursables en espèces.

Conformément à la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, chaque collectivité définit, par délibération, les actions sociales qu'elle souhaite mettre en œuvre, ainsi que les moyens financiers associés.

Pour ce faire, la commune doit donc délibérer sur l'octroi, à titre exceptionnel, de chèques cadeaux de Noël en faveur des agents.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 14 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer des chèques cadeaux de valeur faciale de 20 € chacun, à dépenser jusqu'au 23 janvier 2026, au profit des agents de la commune, du SSIAD et du CCAS, selon les modalités exposées ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE la signature d'une convention avec les commerçants souhaitant adhérer à la démarche ;

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-06

FINANCES : Location du presbytère dans l'attente d'une vente - Modalités

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que le presbytère communal, situé Rue Saint Yves et actuellement occupé par le curé de la paroisse, sera prochainement libéré à la suite de son installation dans de nouveaux locaux. Elle indique que ce bâtiment, propriété de la Commune de Grand-Champ, a vocation à être mis en vente à moyen terme.

Pour ce faire, il convient toutefois qu'avant sa mise sur le marché, la Commune procède à un rafraîchissement intérieur, à quelques aménagements extérieurs destinés à valoriser le bien, ainsi qu'à la détermination des modalités de mise en vente.

En attendant la réalisation de ces travaux et la préparation à la vente, il est proposé de mettre temporairement le presbytère en location, pour une durée inférieure à un an, au tarif mensuel de 500 euros.

Madame le Maire justifie ce tarif, inférieur à la valeur locative, par les éléments suivants :

- La réalisation prochaine de travaux conséquents à proximité du bien (notamment le chantier du futur parking et le lancement du projet MAEZ) ;
- La nécessité de laisser un accès au logement aux agents ou entreprises mandatées par la Commune pour effectuer les travaux intérieurs et extérieurs ;
- Le caractère temporaire et dérogatoire de cette occupation.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine privé des communes ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en valeur du bien précité avant une prochaine mise en vente et les aléas inhérents pour les occupants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de mettre en location, à titre temporaire, le presbytère communal situé Rue Saint Yves, pour une durée inférieure à douze (12) mois, au tarif mensuel de 500 € ;

Article 2 : PRÉCISE que cette location est consentie à titre précaire, le locataire devant laisser l'accès au logement afin de permettre la réalisation de travaux intérieurs et extérieurs par la Commune ;

Article 3 : PRÉCISE qu'à l'issue de cette période de location, le bâtiment fera l'objet d'une mise en vente selon des modalités qui seront soumises ultérieurement à la délibération du Conseil Municipal ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint délégué, à signer la convention précaire et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER



ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Mme Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n°2025CM28OCTxx du Conseil Municipal du 28 octobre 2025

Ci-après désignée « le bailleur »,

D'une part,

ET

Monsieur/Madame [Nom, prénom du locataire], actuellement domicilié(e) à [adresse actuelle],

Ci-après désignée « le locataire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Bailleur donne en location, à titre temporaire et précaire, le logement communal situé Rue Saint Yves dénommé « le Presbytère », d'une superficie de M² et composé de Pièces.
Ce bien est destiné à l'habitation principale du locataire.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA LOCATION

Le présent bail est consenti pour une durée de moins d'un an, à compter du [date de prise d'effet] et prenant fin de plein droit le [date de fin], sans qu'il soit besoin de donner congé.
Aucune tacite reconduction ne pourra intervenir.
Toute prolongation éventuelle devra faire l'objet d'un nouvel accord écrit entre les parties.

ARTICLE 3 – LOYER ET CHARGES

Le loyer mensuel est fixé à cinq cents euros (500-€), payable à terme échu, le 05 de chaque mois, entre les mains du Trésor Public ou par tout autre moyen convenu.
Les charges locatives (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères, etc.) seront à la charge exclusive du locataire, selon les abonnements qu'il souscrira à son nom.
Aucun dépôt de garantie n'est exigé, compte tenu du caractère temporaire et spécifique du présent bail.

ARTICLE 4 – TRAVAUX PENDANT LA LOCATION

Le Locataire s'engage à laisser libre accès au logement et à ses abords pour permettre la réalisation de travaux de rafraîchissement, d'entretien ou d'aménagement décidés par le bailleur, sans indemnité de jouissance ou réduction de loyer.
Le Bailleur s'efforcera d'en informer le Locataire avec un préavis raisonnable.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET USAGE DES LIEUX

Le Locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à l'entrée en jouissance.
Il s'engage à user paisiblement des locaux conformément à leur destination, à les entretenir régulièrement, et à les restituer dans un état de propreté et de fonctionnement correct à la fin de la location.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Locataire devra souscrire une assurance multirisque habitation couvrant les risques locatifs et en justifier auprès du Bailleur lors de la signature du bail.
Le Bailleur décline toute responsabilité en cas de vol, d'incident domestique ou de dommage non imputable à la Commune.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le présent bail pourra être résilié :

- Par le Locataire, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois ;
- Par le Bailleur, pour motif d'intérêt général (notamment lancement des travaux ou mise en vente du bien), moyennant un préavis d'un mois.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre en cas de résiliation anticipée dans ces conditions.

ARTICLE 8 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront établis contradictoirement entre les parties lors de la remise et de la restitution des clés.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DES LIEUX

À l'expiration du présent bail, le Locataire devra libérer les lieux et restituer les clés à la Mairie de Grand-Champ, dans l'état constaté à l'entrée, sauf usure normale.

ARTICLE 10 – DIVERS

Le présent bail est conclu à titre dérogatoire et temporaire, dans le cadre de la gestion du domaine privé communal. Il ne relève pas des dispositions de la loi du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs.

Fait à Grand-Champ, le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Grand-Champ,
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le locataire
(signature précédée de la mention "Lu et approuvé")
M. / Mme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-07

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Espaces publics : horaires d'éclairage

Rapporteur : M. Julian EVENO

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

M. Julian EVENO, Adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions, rappelle à l'assemblée que la commune s'est inscrite depuis 2023 dans une démarche de sobriété énergétique au regard de l'explosion des coûts de l'énergie par la mise en place de mesures immédiates et des mesures plus structurelles.

Cette politique ambitieuse se traduit notamment par l'extinction nocturne de l'éclairage public afin de :

- Réduire la consommation électrique et les dépenses associées ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Diminuer les nuisances lumineuses et favoriser la biodiversité ;
- Préserver la qualité du ciel nocturne et le cadre de vie.

La mise en œuvre s'appuie sur les dispositifs communaux, à savoir 38 armoires d'éclairage public, avec extension du parc à court terme. L'expérience engagée sur d'autres communes du Morbihan montre que cette mesure n'a pas d'incidence notable sur la sécurité publique, dès lors qu'elle est accompagnée d'une bonne communication et d'un suivi régulier.

L'équipement communal actuel se présente comme suit :

- 3 armoires équipées d'horloges connectées : Place de l'Église, Place de la Mairie, Rue de la Poste jusqu'au restaurant scolaire et Boulevard du Stade ;
- 35 armoires équipées d'horloges astronomiques.

Les horloges astronomiques permettent un pilotage automatique de l'éclairage selon les cycles naturels de lever et coucher du soleil, avec une moyenne d'allumage à 06h30 et d'extinction à 21h00. Les horloges connectées, quant à elles, permettent d'adapter les horaires en fonction des jours de la semaine :

- Du dimanche au jeudi : allumage 06h30 – extinction 21h00 ;
 - Les nuits des vendredis et samedis : extinction à 01h00 du matin.
- 👉 Ce sont actuellement les plages horaires en vigueur.

La Commune de Grand-Champ et Morbihan Énergies se sont engagés ensemble dans une nouvelle étape de la transition énergétique. Ainsi, depuis la fin-juillet, le secteur de la rue du stade est équipé d'un système d'éclairage public à la demande, activable par simple QR code via l'application citoyenne « Mon Village » de Grand-Champ.

Ce dispositif innovant est rendu possible grâce au déploiement des hyperviseurs morbihannais, une technologie développée par Morbihan Énergies dans le cadre du programme national « Territoires d'innovation » (France 2030).

La municipalité envisage l'installation de 4 à 5 horloges connectées supplémentaires afin d'étendre le dispositif et d'en assurer le suivi à distance.

L'objectif est de renforcer la sobriété énergétique tout en garantissant la sécurité des déplacements et la tranquillité publique.

VU l'exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la nécessité d'agir en faveur de la sobriété énergétique, de la réduction des dépenses publiques et de la protection de la biodiversité nocturne ;

VU les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

CONSIDÉRANT la hausse importante du coût de l'électricité (+ 86,7 % entre 2021 et 2024 pour le poste « éclairage public ») et la volonté de la collectivité de maîtriser ses consommations d'énergie ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage public représente une part significative de la consommation d'électricité communale ;

CONSIDÉRANT qu'une extinction partielle et raisonnée de l'éclairage public contribue à la préservation de l'environnement, à la lutte contre les nuisances lumineuses, ainsi qu'à la protection de la faune et de la flore nocturnes ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est désormais largement répandue en France et bien accueillie par la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le principe d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, modulée selon les secteurs de la commune ;

Article 2 : DÉCIDE que :

- L'éclairage public sera interrompu de 21h00 à 06h30 dans les secteurs équipés d'horloges astronomiques ;
- Dans les secteurs équipés d'horloges connectées, l'éclairage public sera interrompu les nuits de 01h00 à 06h30 les vendredis et samedis, et de 21h00 à 06h30 du dimanche au jeudi ;

Article 3 : PRÉCISE que l'éclairage pourra être maintenu toute la nuit lors des fêtes locales, cérémonies ou événements communaux particuliers ;

Article 4 : CHARGE Madame le Maire :

- De prendre les arrêtés municipaux précisant les modalités de mise en œuvre (secteurs concernés, horaires, signalisation) ;
- D'assurer une information claire de la population avant la mise en service ;
- De solliciter, le cas échéant, le Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en œuvre technique des adaptations nécessaires dans les armoires de commande ;
- De suivre les économies réalisées et de présenter un bilan annuel de la consommation d'électricité liée à l'éclairage public.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-08

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Aiguillon Construction – Programme « Résidence Maëz » - Changement de programme

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Olivier SUFFICE

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil Municipal a retenu la société Aiguillon Construction en vue de la construction d'un programme de 8 à 10 logements avec cellules commerciales sur l'emprise foncière de l'ancien presbytère.

La société Aiguillon avait été retenue au terme d'une consultation qui avait également vu répondre la société SOGIMMO.

Les critères d'appréciation des offres étaient les suivants :

1. Intégration urbaine
2. Prix de sortie de l'opération (prix de vente des logements)
3. Montant de la proposition d'achat

Le jury et les commissions « Travaux » et « Urbanisme – PLU – Lotissements – Aménagements » s'étaient très majoritairement prononcés en faveur du projet proposé par la Société Aiguillon Construction pour les raisons suivantes :

1. Projet architectural mieux intégré
2. Prix de sortie mieux maîtrisés
3. Proposition financière plus élevée

Depuis, la Place du Souvenir Français a fait l'objet d'un déclassement de domaine public et la division foncière a été effectuée. La société Aiguillon Construction a par ailleurs déposé et obtenu le permis de construire permettant la réalisation du programme proposé.

Cependant, la pré-commercialisation engagée depuis un an n'a pas permis d'atteindre les objectifs de réservation attendus pour engager les travaux.

Aussi, afin de maintenir les délais contractuels et de ne pas retarder le démarrage du chantier, Aiguillon Construction a proposé à la Commune un changement de programme. Ainsi, il est proposé de remplacer les 10 logements en accession coopérative par 10 logements sociaux locatifs PLS. Le projet architectural reste identique et le programme d'activités commerciales en RDC est maintenu. Le prix de cession à 165 000 € HT demeure également inchangé.

Cette évolution de programme ne remet pas en cause le choix du jury de 2022 car il s'agit toujours de développer une offre de logements accessibles à la classe moyenne et en particulier aux actifs. Au contraire, cette modification va permettre à la Commune de se rapprocher des exigences de la loi SRU en matière de logements locatifs aidés.

La société SOGIMMO, candidate non retenue dans le cadre de la consultation lancée en 2022, a été consultée et a donné son accord sur la modification du projet initial.

Cette évolution du programme rend nécessaire la résiliation de la promesse unilatérale de vente signée le 21 septembre 2023, ainsi que des avenants subséquents en date des 26 juin 2024 et 26 novembre 2024. La vente, par la conclusion d'un acte authentique de vente, pourra intervenir dès l'adoption de la présente délibération.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 13 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** la modification de programme proposée par la société Aiguillon Construction et de remplacer les 10 logements en accession coopérative par 10 logements locatifs sociaux PLS ;

Article 2 : **DÉNONCE** la promesse synallagmatique de vente du 21 septembre 2023 et ses avenants en date du 26 juin 2024 et du 26 novembre 2024.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette opération pour un montant de 165 000 € HT ;

Article 4 : **DÉCIDE** de saisir Maître GILLET, notaire à Grand-Champ, en vue de la rédaction de l'acte notarié, ces frais étant à charge de l'acquéreur ;

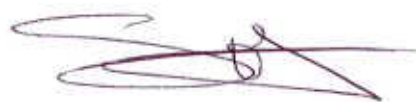
Article 5 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

N°2025-CM28OCT-09

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

**Programme « Résidence Maëz » - Désaffectation d'un usage public de la place du Souvenir Français
Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Olivier SUFFICE

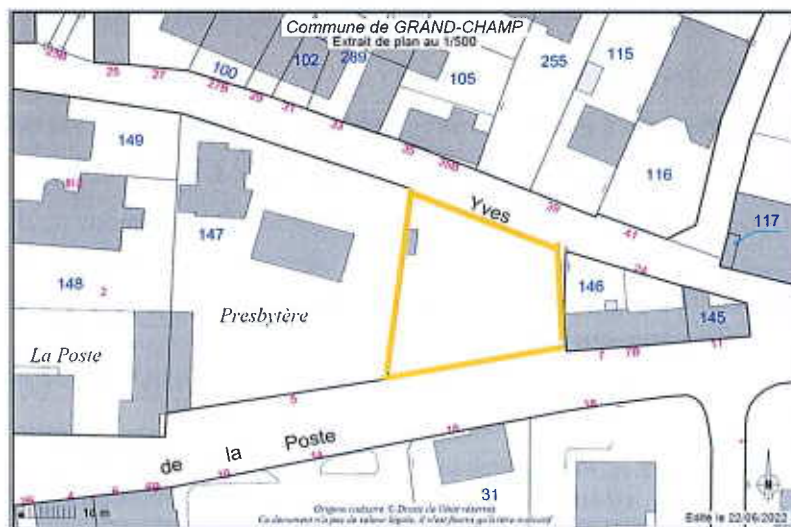
Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

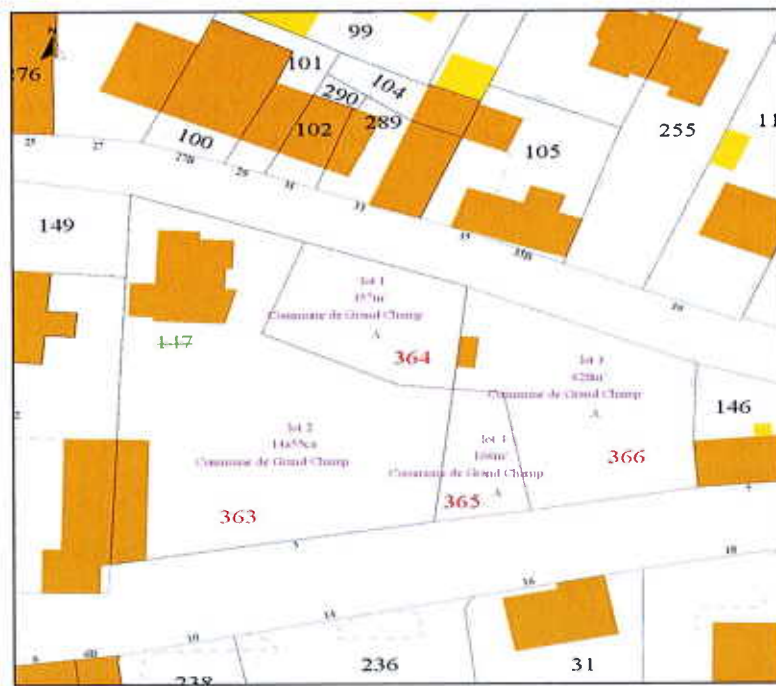
Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par une délibération du 06 juillet 2023, la commune a validé le déclassement par anticipation du domaine public communal de la Place du Souvenir Français en vue de la réalisation du programme de logements MAEZ porté par la société Aiguillon Construction.



La délibération du 06 juillet 2023 précisait également que le bien, aujourd'hui affecté à la circulation et au stationnement du public, devait faire l'objet d'une désaffectation effective devant être constatée par délibération au plus tard le 30 juin 2026.

Depuis cette date, la parcelle a fait l'objet d'une division foncière afin de préciser ce qui est à céder à la Société Aiguillon Construction et ce qui est à conserver par la commune pour l'aménagement d'un nouveau parking public. Ainsi, 2 parcelles cadastrales ont ainsi été créées, la parcelle A366 cédée à Aiguillon Construction et la A365 conservée par la Commune dans le cadre de l'aménagement du parking.



Par ailleurs, la Commune réalise le parc de stationnement, celui-ci sera livré le 28 novembre 2025. Il sera ainsi accessible au public.

La Commune peut donc désormais procéder à la désaffectation de la parcelle A366, à compte du 1^{er} décembre 2025, en vue de la cession à la Société Aiguillon Construction pour la construction du programme MAEZ.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi SAPIN II) ;

VU l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L111-1, L141-3, L141-4 et suivants ;

VU la délibération en date du 06 juillet 2023 lançant actant le déclassement du domaine public de la place du souvenir

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 13 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le parc de stationnement sera ouvert au public à compter du 28 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en principe le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à l'usage du public ; Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le nouveau bien n'est plus effectivement affecté à un service public ou à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation devait être constatée dans un délai maximum de 3 ans soit avant le 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation de la parcelle A366, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-10

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Programme « Résidence Maëz » - Mise à disposition de 6 places de stationnement sur le parking du restaurant scolaire à la société Aiguillon Construction

Abrogation de la délibération n°2023-21SEPT-20

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Olivier SUFFICE

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Éric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 1^{er} février 2022, le Conseil Municipal a retenu la société Aiguillon Construction en vue de la construction d'un programme de 10 logements avec cellules commerciales sur l'emprise de l'ancien presbytère. L'opération nécessitait 17 places de stationnements selon les dispositions du PLU dont 6 ne pouvaient être réalisées sur le terrain d'assiette du projet.

Compte tenu du changement du programme, à savoir les 10 logements en accession coopérative convertis en 10 logements sociaux locatifs PLS, le nombre de stationnement est, de droit, limité à une aire de stationnement par logement.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 n°2023-21SEPT-20, validant la mise à disposition de 6 places de stationnement sur le parking du restaurant scolaire (Impasse Saint Yves) à la société Aiguillon Construction et aux futurs acquéreurs du rez-de-chaussée dédié aux activités économiques ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 13 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de revenir sur cette décision compte tenu du changement de programme et de la conversion des 10 logements en accession coopératif en logements locatifs sociaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ABROGE la délibération du 21 septembre 2023 relative à la mise à disposition de 6 places de stationnement situées sur le parking du restaurant scolaire, Impasse Saint Yves, à la société Aiguillon Construction et à ses ayants droit ;

Article 2 : PRÉCISE que cette abrogation prend effet à compter de la date de la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision aux parties concernées et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-CM28OCT-11
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Cession d'un foncier communal, rue Jules FERRY : projet de création de double micro-crèche par M. et Mme GOUPIL - Abrogation de la délibération de n°2024-25JANV-03 du 25 janvier 2024

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

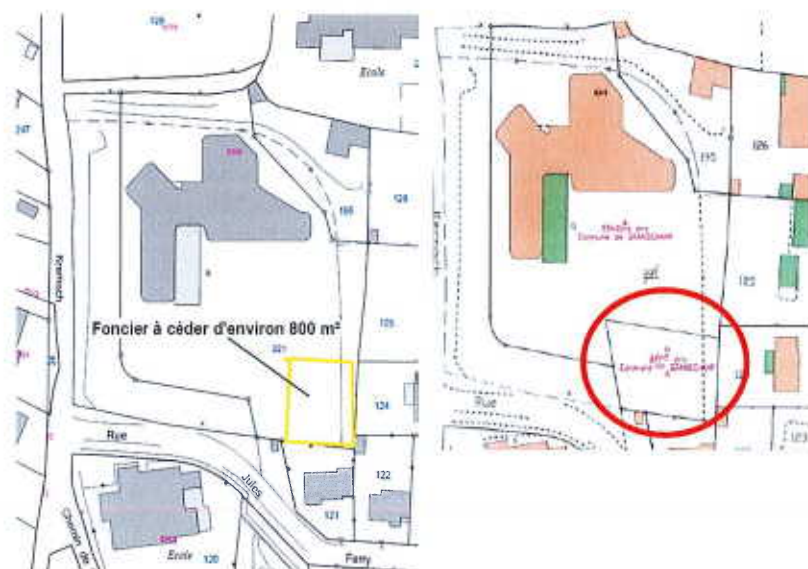
M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un foncier communal d'environ 800 m², rue Jules Ferry, au profit de M. et Mme François et Solène GOUPIL, pour un prix de 150 € le m².

Le foncier concerné devait permettre de recevoir un projet de double micro-crèche privée regroupant plusieurs professionnels pour l'accueil des tous petits.



Pour des raisons économiques, M. et Mme GOUPIL ne donnent pas suite à leur projet,
Il convient donc d'abroger la délibération du 25 janvier 2024.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le courrier de M. et Mme GOUPIL reçu le 20 octobre 2025, informant la commune de leur désistement du projet de micro-crèche et donc d'acquisition foncière Rue Jules Ferry ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ABROGE la délibération n°2024-CM25JANV-03 du 25 janvier 2024, approuvant la cession d'un foncier communal d'environ 800 m², rue Jules Ferry, au profit de M. et Mme François et Solène GOUPIL, pour la création d'une double micro-crèche privée ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-12

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE : Convention Territoriale Globale : renouvellement de la convention pour la période 2026-2030

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjointes; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe à l'enfance, la jeunesse et à la vie scolaire, rapporte que Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la Caf du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention territoriale globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2025, l'avis du Comité de Pilotage CTG du 17 septembre 2025 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 25 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire » qui s'est tenue le 07 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VALIDE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et ses annexes, ci-jointes ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous les actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE ET PLANS D'ACTION**I. PRESENTATION DU TERRITOIRE***(source : extrait du Diagnostic transversal & Note d'enjeux SCOT 2025)***GMVA : un territoire remarquable et attractif**

De par ses nombreux atouts (cadre de vie, patrimoines, emplois et activités économiques, services-équipements, évènements, accessibilité, etc.), le territoire de GMVA s'étendant sur 807,4 km² compte parmi les plus dynamiques de Bretagne.

Depuis plusieurs décennies, il observe des taux de croissance démographique (premier territoire régional en termes de croissance de population) et économique (second territoire régional en termes de croissance d'emplois) importants et une forte fréquentation touristique qui témoignent de cette attractivité et dotent le territoire de caractéristiques d'une métropole régionale à taille humaine. La qualité de vie offerte aux habitants est en effet unanimement reconnue par les habitants du territoire.

GMVA : un territoire mosaïque

Si de grands marqueurs territoriaux et la polarisation de Vannes font de GMVA un territoire cohérent, ses 34 communes renferment une grande hétérogénéité qu'elles souhaitent affirmer. Elle est d'abord géographique avec trois espaces aux spécificités paysagères et urbaines marquées : le cœur d'agglomération ; le golfe, les espaces littoraux et les îles au sud ; et les landes de Lanvaux au nord. Elle est ensuite territoriale avec, certes, un rayonnement de Vannes, qui concentre emplois et services structurants, qui s'étend sur l'ensemble du territoire (et au-delà), mais également, à une échelle plus fine, d'autres logiques qui façonnent le territoire.

On observe ainsi

- une première couronne urbaine composée de communes pas seulement résidentielles et assumant un rôle d'interface avec le reste du territoire ;
- des bassins de vie de proximité autour de polarités d'équilibres autour notamment (mais pas que) de Sarzeau, Elven, Grand-Champ) ;
- des franges, plus rurales, qui fonctionnent aussi avec des pôles extérieurs au territoire ; ou des îles ou des espaces quasi-insulaires marqués par un enclavement et une réalité démographique qui se transforme aux rythmes des saisons.

La diversité du territoire est également socio-démographique avec une lecture schématique qui laisse apparaître un littoral plus âgé et plus aisé, une frange nord plus jeune et aux revenus plus modérés et un cœur d'agglomération plus mixte, mais qui masque des réalités plus complexes. Enfin, la mixité du territoire est aussi économique avec un tissu d'emplois, certes, très largement majoritairement tertiaire et présentiel (emplois publics, tourisme, commerce, services à la personne), mais également marqué par une tradition agricole et un tissu industriel dynamique.

GMVA : un modèle de développement qui montre ses limites

L'attractivité du territoire est telle qu'elle l'a conduit dans des dynamiques de développement qui, aujourd'hui, montrent leurs limites et ont fait apparaître des dysfonctionnements majeurs. La croissance du territoire s'est en effet inscrite dans une logique de périurbanisation et a conduit à la formation progressive de couronnes urbaines de plus en plus éloignées de Vannes. Ainsi, si le territoire a la particularité d'avoir une ville centre toujours en croissance, les espaces périphériques, observent, depuis maintenant plusieurs décennies, des dynamiques démographiques proportionnellement plus importantes qu'ils ont absorbé par un important étalement urbain et une surconsommation foncière. Comme partout, la périurbanisation s'est

accompagnée d'une perte de mixité socio-spatiale (installation des familles dans les couronnes périurbaines, hyper-spécialisation du parc de logement, concentration des petits logements et locatifs dans le cœur urbain, etc.) qui est ici plus marquée encore du fait d'un prix de l'immobilier parmi les plus élevés de Bretagne. Cette dégradation de la mixité sociale fragilise aujourd'hui le territoire en créant un déséquilibre entre population active et retraites et en rendant impossible l'installation de ménages plus modestes, fragilisant ainsi certaines filières économiques qui peinent à recruter.

Si la population s'est étalée, l'emploi et les services supérieurs ont en parallèle eu tendance à se concentrer dans le cœur d'agglomération créant un irrémédiable besoin de se déplacer qui a conduit à une dégradation des conditions de mobilités sur le territoire. Celle-ci a aujourd'hui des conséquences sociétales (impact sur la qualité de vie), sociales (risque de précarité énergétique) et environnementales (consommation énergétique et émission de GES). L'étalement de la population complexifie le déploiement de solutions de transports collectives performantes.

Enfin, l'attractivité touristique, si elle génère d'importantes retombées sur le territoire, crée aussi des pressions avec un parc de résidences secondaires qui dépasse les 70% sur certaines communes (et qui a augmenté plus fortement que celui des résidences secondaires sur les quarante dernières années) et une population qui décuple ponctuellement dans certaines communes créant des tensions sur les réseaux et infrastructures du territoire.

La maîtrise de l'hyper attractivité devient aujourd'hui un impératif pour le territoire afin de préserver ses atouts ainsi que ses patrimoines et ressources naturels aujourd'hui fragilisés (qualité de la ressource en eau ; pollutions localisées ; etc.).

GMVA : Des mutations et des transitions majeures à prévoir

La nécessaire maîtrise de l'hyper-attractivité viendront se heurter les grands défis de transitions que le territoire devra relever. Le territoire devra faire face au changement climatique et à ses conséquences qui impacteront l'ensemble des activités humaines du territoire et des milieux (conditions de vie et d'activités économiques, accès aux ressources, renforcement des risques, transformation de la biodiversité, etc.). La hausse du niveau de la mer et le recul du trait de côte entraîneront des conséquences directes sur le littoral et interrogeront les solidarités avec les secteurs rétro-littoraux.

En réponse, dans une logique d'atténuation et d'adaptation, les impératifs de préservation de la biodiversité, de sobriétés foncière et carbone ou de transitions énergétiques concernent aujourd'hui tous les territoires et les obligent à faire évoluer leur modèle de développement. Ces grands défis environnementaux sont aujourd'hui portés à travers des cadres réglementaires (loi Climat-Résilience, Stratégies Nationales Biodiversité & Bas-Carbone, loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, etc.) qui encadreront leur prise en compte locale.

Enfin, si les transitions environnementales seront au cœur des mutations à prévoir sur les territoires, il s'agira aussi de prendre en compte les évolutions démographiques (vieillesse), sociales (précarisation), sociétale (consommation, citoyenneté, vivre ensemble, etc.), technologiques (numérique, intelligence artificielle, etc.) qui transformeront aussi les territoires.

GMVA : une dynamique de changement engagée

Les grands déséquilibres actuels et les mutations de demain sont pour partie largement identifiés et partagés par les acteurs du territoire et sont déjà au cœur des préoccupations des politiques à travers des objectifs largement énoncés dans les documents de planification et les politiques. Des réalisations concrètes ont permis d'engager le territoire dans les transitions vers la neutralité carbone et l'adaptation au changement climatique, mais une accélération significative et un renforcement de la cohérence des projets sont encore indispensables pour affirmer cette évolution nécessaire.

En résumé : Évolution et caractéristiques

Attractivité : L'agglomération bénéficie d'un solde migratoire positif, attirant des actifs et des retraités, notamment grâce à la qualité de vie, aux services et à l'emploi.

Vieillesse : Comme dans beaucoup de territoires bretons, on observe un vieillissement progressif de la population, surtout dans les communes littorales et rurales.

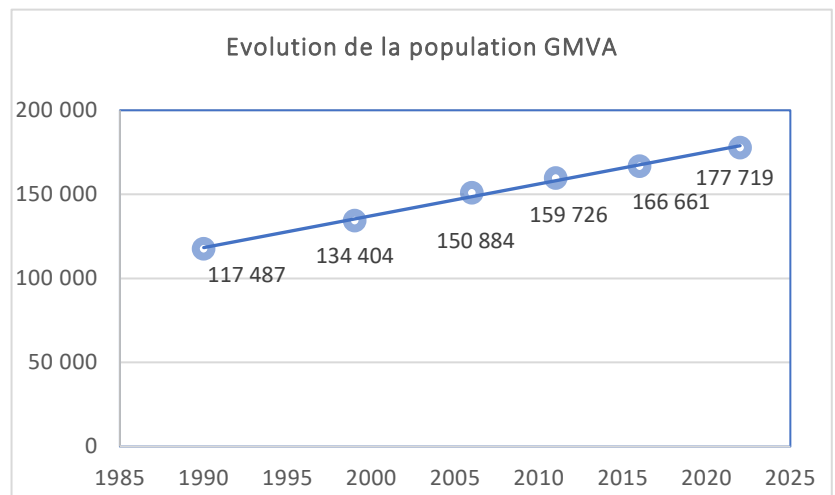
Jeunes actifs : La présence de pôles économiques (numérique, santé, tourisme, nautisme) attire une population jeune et qualifiée.

Pression immobilière : La demande en logements est forte, avec des prix en hausse, notamment à Vannes et dans les communes proches

DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES**a. Population générale**

GMVa compte **177 719 habitants** (sources RP 2022 INSEE), répartis sur 34 communes.

La population est en croissance régulière, tirée par l'attractivité de Vannes et de son bassin économique, ainsi que par un solde migratoire positif.



Densité : la densité de population est variable, élevée dans les zones urbaines, notamment autour de Vannes, et plus faible dans les communes littorales et rurales.

Répartition par grandes zones :

- **Vannes et proche couronne** : Concentration de la population, densité élevée, dynamisme économique et démographique.
- **Communes littorales** : Population plus âgée, forte pression touristique, enjeux de logement saisonnier.
- **Communes rurales** : Population plus stable, parfois vieillissante, mais avec des projets d'attractivité pour les jeunes ménages.

Évolution démographique : une variation moyenne annuelle de 1,1

- Solde migratoire : positif, notamment grâce à l'attractivité économique et résidentielle de Vannes et de son agglomération : 1,2 (Source : *INSEE RP 2022*)
- Solde naturel : légèrement négatif (naissances > décès) : -0,1 (*INSEE RP 2022*)

Une baisse confirmée des naissances : 156 de moins en 2023 en comparaison de 2021

Après une nette baisse des naissances entre 2015 et 2017 et une stagnation entre 2018 et 2021, la tendance à la baisse se confirme.

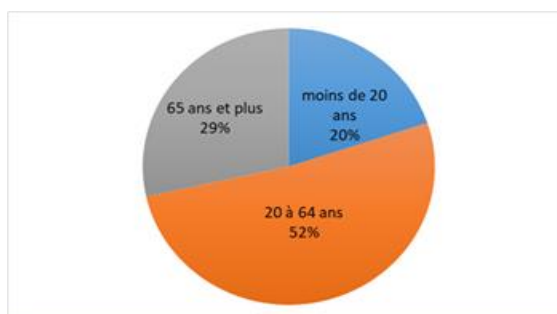


Structure de la population :

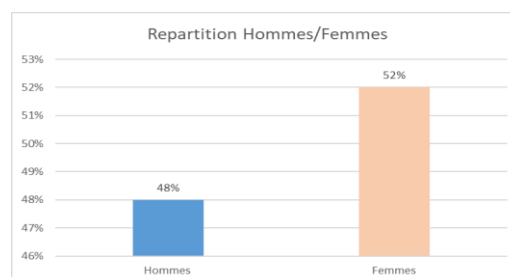
- **par âge** : La population est relativement jeune, avec une part importante d'actifs, mais on observe aussi un vieillissement progressif, notamment dans certaines communes périurbaines et littorales.

Répartition par âges

0-19 ans : 19,9%
 0-64 ans : 51,6%
 65 ans et + : 28,5%



- **Par sexe** : Légèrement plus de femmes que d'hommes (52% femmes, 48% hommes)

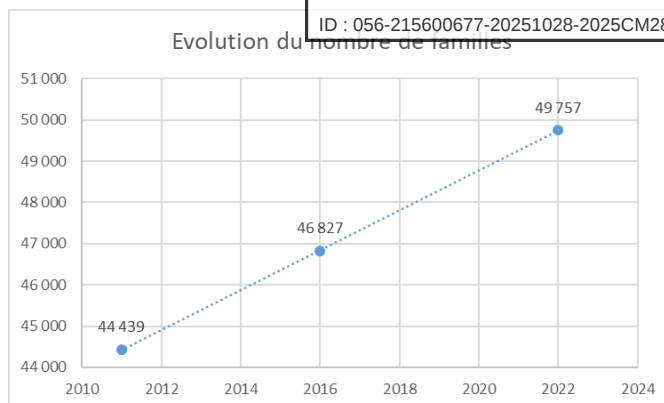


LES MENAGES : on compte 86 055 ménages en 2022 (Source *INSEE RP 2022*)

La majorité de ménages sont familiaux (couples avec ou sans enfants), mais l'augmentation des ménages avec personne seule (personnes âgées, jeunes actifs) se confirme : 41% sont des ménages d'1 personne (37,1% en 2011).

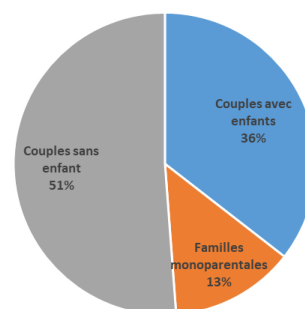
LES FAMILLES :

On compte **49 757 familles** en augmentation depuis 2012 (Source INSEE RP 2022)



Elles sont composées :

- en majorité de couples sans enfant
- pour un tiers de couples avec enfants
- 13% de familles monoparentales



Nombre de familles	Couples avec enfants		Familles monoparentales		Couples sans enfant	
	nombre	% /total des familles	nombre	% /total des familles	nombre	% /total des familles
49 757	17 661	35,50%	6 641	13,30%	25 456	51,16%

Zoom sur l'évolution des familles : +12% de familles en 10 ans (2014/2021) dont

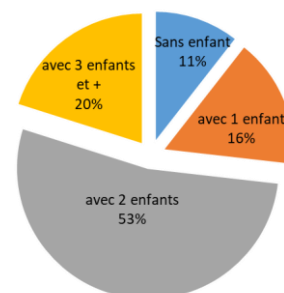
+ 5% de couples avec enfants
 +22.6% de familles monoparentales dont

Hommes +88%
 Femmes +11%

+12% de couples sans enfant

Zoom sur la composition des familles : en majorité composées de 2 enfants

11% sans enfant
 16% avec 1 enfant
 53 % avec 2 enfants
 20% avec 3 enfants et +



b. Population allocataires

On compte 32 377 allocataires

75 729 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 44 % de la population totale. Dans le Morbihan, ce taux varie de 33 % à 46 % selon les Communautés de communes (45 % pour le département).

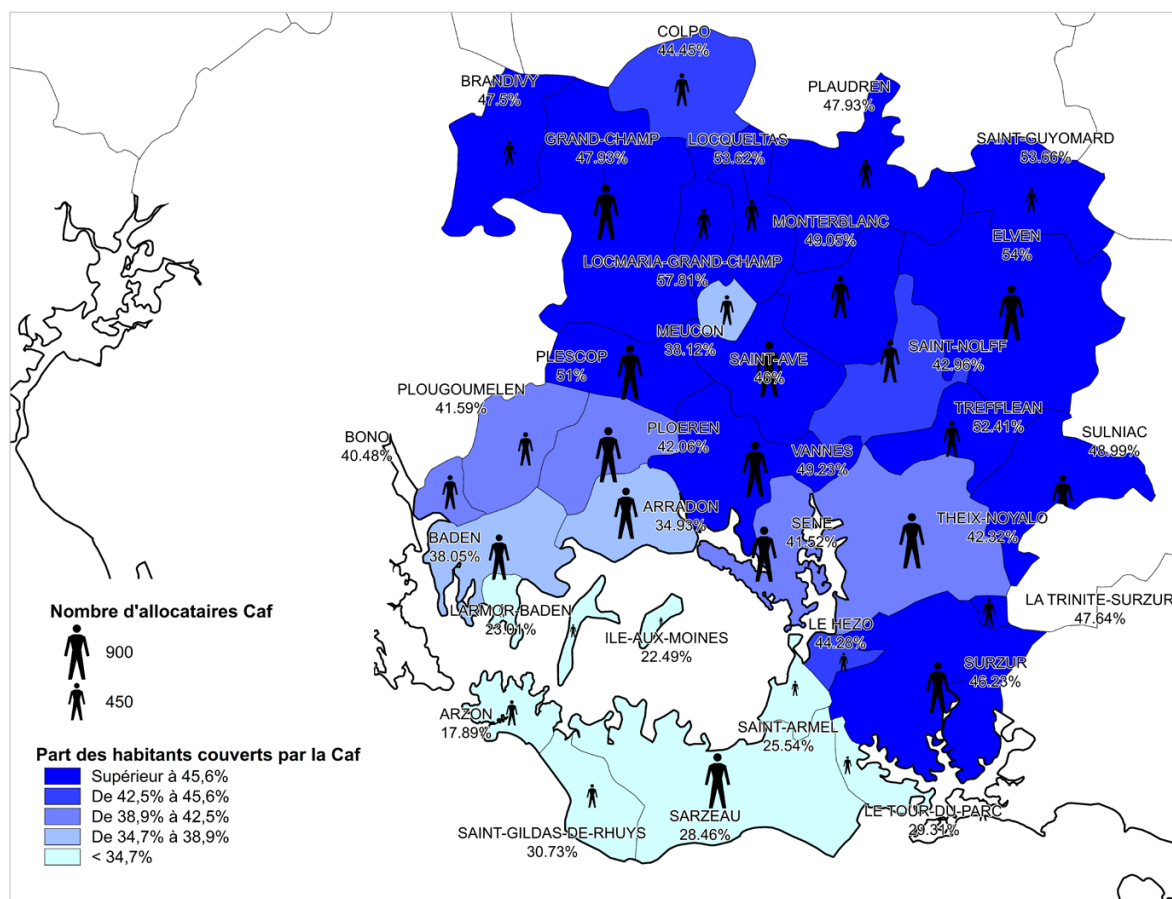
Le territoire GMVA se caractérise par une répartition semblable au national soit :

- 34% de couples avec enfant (contre 37% pour le département, et 34% au niveau national ;
- 48% d'allocataires isolées sans enfant (45% pour le Morbihan et 47% pour la France métropolitaine).
- Les couples sans enfant et les familles monoparentales sont autant représentés (4 % et 14 % respectivement) qu'au niveau départemental.

On dénombre 15 558 familles allocataires dont 10.3% sont des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Part des familles monoparentales CAF\$MSA avec enfants <3ans	11,80%	11,90%	12,20%	11,00%	10,30%	-3,30%

6 891 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus. Dans ces foyers précaires, vivent 5 323 enfants, soit 13 % de la population des moins de 21 ans (20 % au niveau départemental).



Sources : Caf 14/03/2025 donc sans les allocataires ne percevant que l'allocation de rentrée scolaire.
 Insee RP 01/01/2021 - IGN © Geofla 2.0.2021

On note une présence d'allocataires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec des indicateurs socio-économiques actualisés en 2021 et des populations légales pour les QPV 2024

c. Données socio-économiques (emploi, vulnérabilité...)

Emploi : Le territoire affiche un taux d'emploi supérieur à la moyenne nationale, avec un tissu économique dynamique (numérique, cybersécurité, santé, tourisme, agroalimentaire, nautisme).

L'agglomération soutient activement la création d'emplois locaux, l'insertion professionnelle et la formation, notamment via des partenariats avec les entreprises et les organismes d'insertion.

Vulnérabilité : Certains quartiers et populations sont exposés à des risques de vulnérabilité économique et sociale, notamment face à la hausse des prix de l'immobilier et aux inondations (diagnostics de vulnérabilité en cours)

D'un point de vue monétaire, fin 2023, pour la CA de GMVA, 6 891 allocataires sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 254 euros par unité de consommation et par mois.

Ces foyers abritent 17 468 personnes, soit 10 % de la population de la communauté d'agglomération. Cette proportion de population à bas revenus est inférieure à celle du Morbihan (13 %).

Parmi les enfants de moins de 21 ans de la CA de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, 13 % résident au sein d'un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus (20 % au niveau département). Cet écart entre la population allocataire et les enfants démontre la plus grande vulnérabilité de ce jeune public face aux phénomènes de paupérisation.

d. Les prestations versées par la Caf

La CAF du Morbihan accompagne les allocataires du territoire, avec des prestations ciblées (aides au logement, prestations familiales, etc.).

Les aides sont versées sous conditions de revenus, de situation du logement et de composition familiale.

La CAF du Morbihan verse principalement :

- Les aides au logement (APL, ALF, ALS) pour les locataires sous conditions de ressources.
- Les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, etc.).
- Des aides complémentaires locales, en partenariat avec des associations et structures d'accueil.

Sur ce territoire, **14 % des foyers allocataires à bas revenus sont fortement dépendants** (14 % pour le Morbihan et 18 % au niveau de la France métropolitaine), c'est-à-dire que leurs revenus sont composés à 75 % ou plus de prestations versées par la Caf. Parmi ces foyers, 2 776 vivent de ressources provenant entièrement des prestations légales. Cette donnée conforte le rôle protecteur joué par la branche Famille de la Sécurité sociale pour les familles les plus modestes.

Le versement des prestations légales apparaît aussi comme une aide financière précieuse pour **3 934 foyers allocataires considérés comme fragiles et couvrant 8 886 personnes**. Ceux-ci tomberaient, en effet, sous le seuil de bas revenus sans la perception des prestations familiales et/ou sociales, ce qui conduirait à faire croître le taux de population à bas revenus de 5 points pour le porter à 15 %. Le versement de ces prestations est un rempart d'autant plus capital pour les familles qui se situent aux franges du seuil de bas revenus et peuvent, à tout moment, basculer dans la pauvreté monétaire. (*Source Portrait social CAF - août 2025*).

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- 36 % des allocataires bénéficient des allocations familiales versées à partir du deuxième enfant et 5 % obtiennent un complément familial,
- 18 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 6 % perçoivent l'allocation de soutien familial destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 2 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Source : Caf 2023

Les établissements et actions financés en 2023

Financement des équipements d'action sociale à hauteur de 17 197 401 € en 2023 :

- 14 132 941 € au titre de la PSO
- 3 064 460 € de subventions complémentaires et appels à projets : Plan crèche (PIAJE), Fonds publics et territoires (FPT), Fonds parentalité (REEAP).

La Caf du Morbihan soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par des financements en direction des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

L'objectif est d'apporter une réponse aux enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil.

En 2022, 3 045 places d'accueils collectifs et individuel sont recensées sur l'agglomération. Avec 80 places proposées pour 100 enfants, GMVA fait partie des communautés de communes qui offrent la plus grande capacité d'accueil du département (77 places au niveau départemental et 60 au niveau national). *Source : Caf 2023*

Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : 269 enfants de moins de 3 ans ont des parents qui la perçoivent (soit 7 %, ce taux est légèrement supérieur que le Morbihan, 5 %).

En 2024, GMVA comptabilise 42 EAJE (28 multiaccueils, 4 Micro-crèches PSU et 10 Micro-crèches PAJE) pour une offre d'accueil collective de 1 034 places. En complémentarité 567 Assistantes maternelles proposent 2 061 places en accueil individuel dont 13 Maisons d'Assistants Maternelles pour 154 places.

Il est prévu à court terme la création de 131 places en accueil individuel et collectif.

Le territoire de GMVA recense 9 Relais Petite Enfance couvrant l'ensemble du territoire.

II. ANALYSES PAR THEMATIQUE

1- LA PETITE ENFANCE

A- LE BESOIN DE GARDE (Source données CAF imaje 2023)

Les familles avec enfant de – de 3 ans

<i>biparentales</i>	3 334
<i>monoparentales</i>	389

Enfants dont les deux parents travaillent (ou le monoparent)

– de 3 ans	2 618	(66,1% des familles CAF)
– de 6 ans	5 570	(68% des familles CAF)

Nombre d'enfants de moins de 3 ans :

4 035

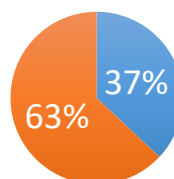
Nombre d'enfants de moins 3 ans de :

Rang 1	: 1 618
Rang 2	: 1 594
Rang 3 et plus	: 823

500 bénéficiaires de la PREPARE

dont 63% à taux réduit
 37 % à taux plein

■ Taux plein
 ■ Taux réduit

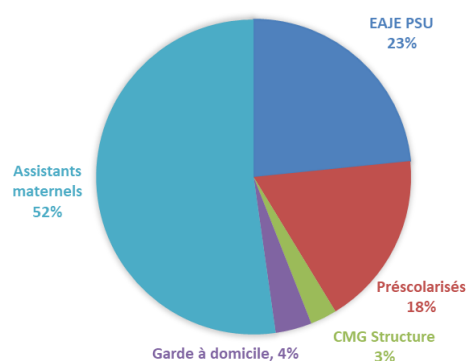


Répartition des bénéficiaires en fonction du taux de soutien

B- L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

LE TAUX DE COUVERTURE :

Taux de couverture			
	ACCUEIL COLLECTIF (avec préscolarisation)	ACCUEIL INDIVIDUEL	GLOBAL
2022	35,8%	45%	80,4%
2021	33%	46,3%	79,3%



Répartition des places d'accueil individuel et collectif du jeune enfant au 31/12/2022

L'offre d'accueil en Petite Enfance se base sur les taux de couverture (nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans) :

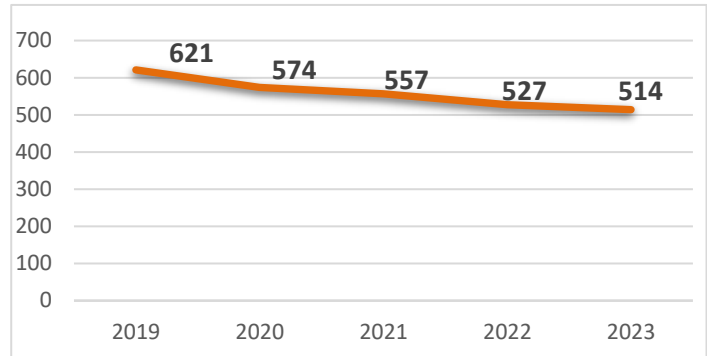
- en accueil collectif (crèches, multi-accueil, micro-crèche, ...)
- en préscolarisation (écoles)
- en accueil individuel (Assistants maternelles, MAM, garde à domicile, emploi direct)

Le territoire GMVA dispose d'un taux de couverture qui semble globalement satisfaisant.

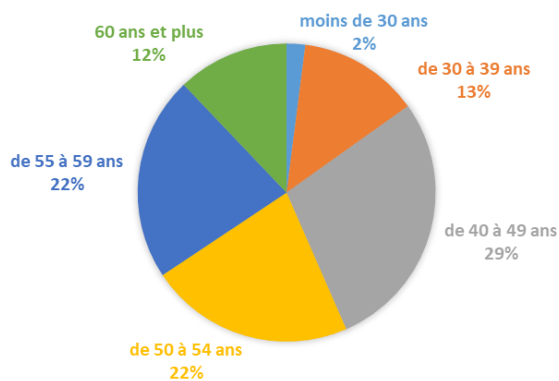
L'ACCUEIL INDIVIDUEL :

Une baisse confirmée du nombre des professionnels :

723 assistants maternels (AM) agréées pour 553 en activité au 25/03/2024 (source données RPE).
 En 2022, le territoire était doté de 824 AM agréées pour 574 en activité.



Evolution du nbre d'AM en activité au 31/12 de chaque année



Répartition des AM par tranche d'âges

Des départs en retraite à anticiper :

34% des AM ont plus de 55 ans.

A horizon + 4, c'est 12% des AM qui devraient cesser leur activité.

Les indicateurs de l'accueil individuel (Sources *Imaje* CAF, CCMSA et accoss-Centre Pajemploi au 31/12/2021 et au 31/12/2023)

Nbre moyen d'enfants gardés par un AM		
2021		2023
3,6	↓	3,5

Montant du salaire horaire moyen des AM		
2021		2023
3,74 €	↑	4,07 €

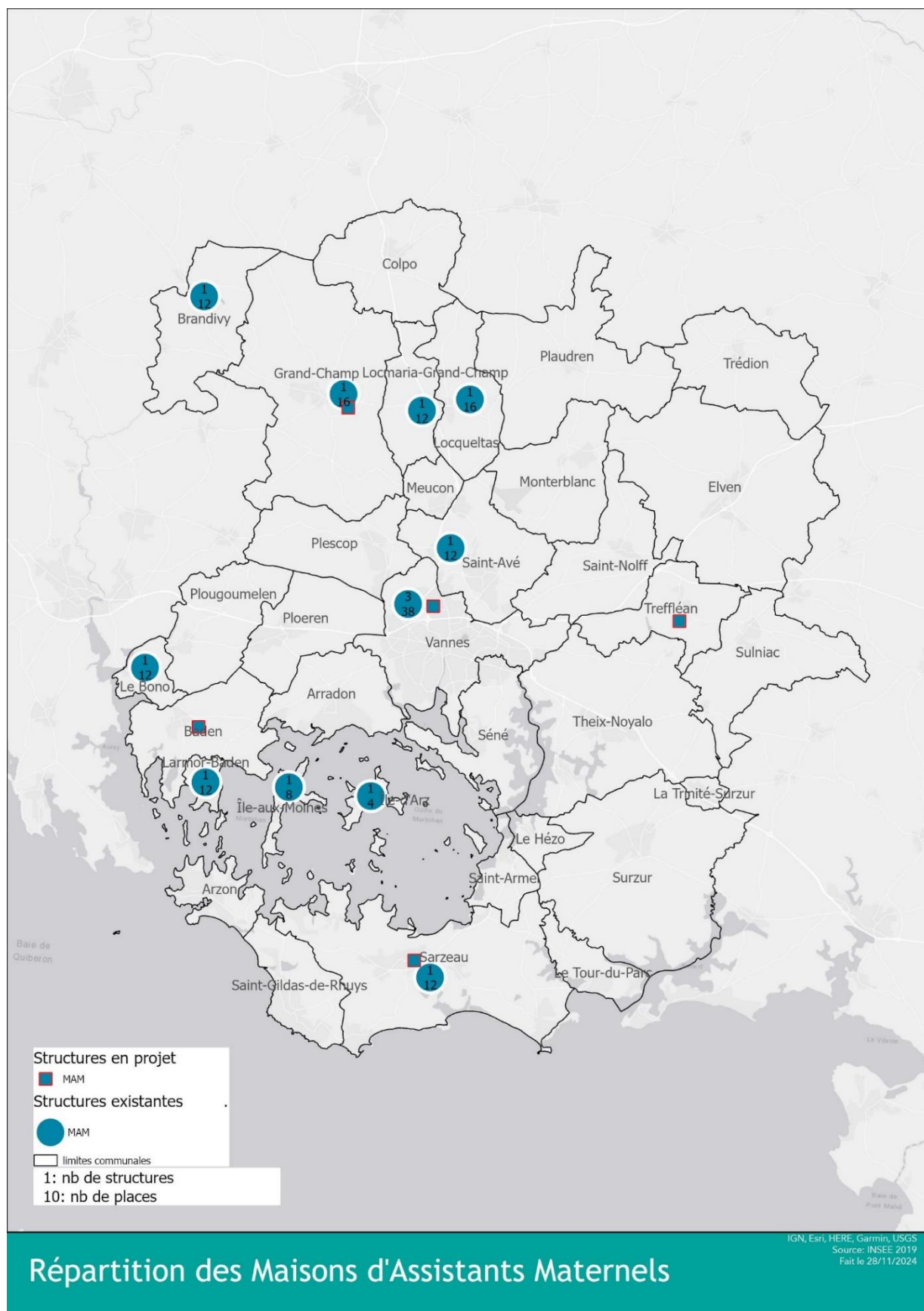
Montant du salaire mensuel moyen des AM		
2021		2023
1 525,44 €	↑	1 748,91 €

Nbre moyen d'heures rémunérées par enfant gardé par une AM		
2021		2023
112	↑	126

Nbre d'AM en activité pour 100 enfants Caf et Msa de - 3 ans		
2021		2023
12,7	↓	12,1

LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

13 MAM sont présentes sur le territoire pour 154 places (en projet 58 places)



LES RELAIS PETITE ENFANCE

9 relais couvrent l'ensemble du territoire.

Au-delà des missions, d'information et d'accompagnement des familles et des professionnel(le)s dans le cadre de la garde individuelle, de nouvelles missions sont venues, depuis 2017, croître le champ de leur champ d'action :

- une aide au départ en formation continue des assistantes maternelles,
- la promotion de l'activité des assistantes maternelles,
- Le renforcement de l'accompagnement des familles avec un positionnement central du relais en « guichet unique d'information » et avec le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site www.mon-enfant.fr.

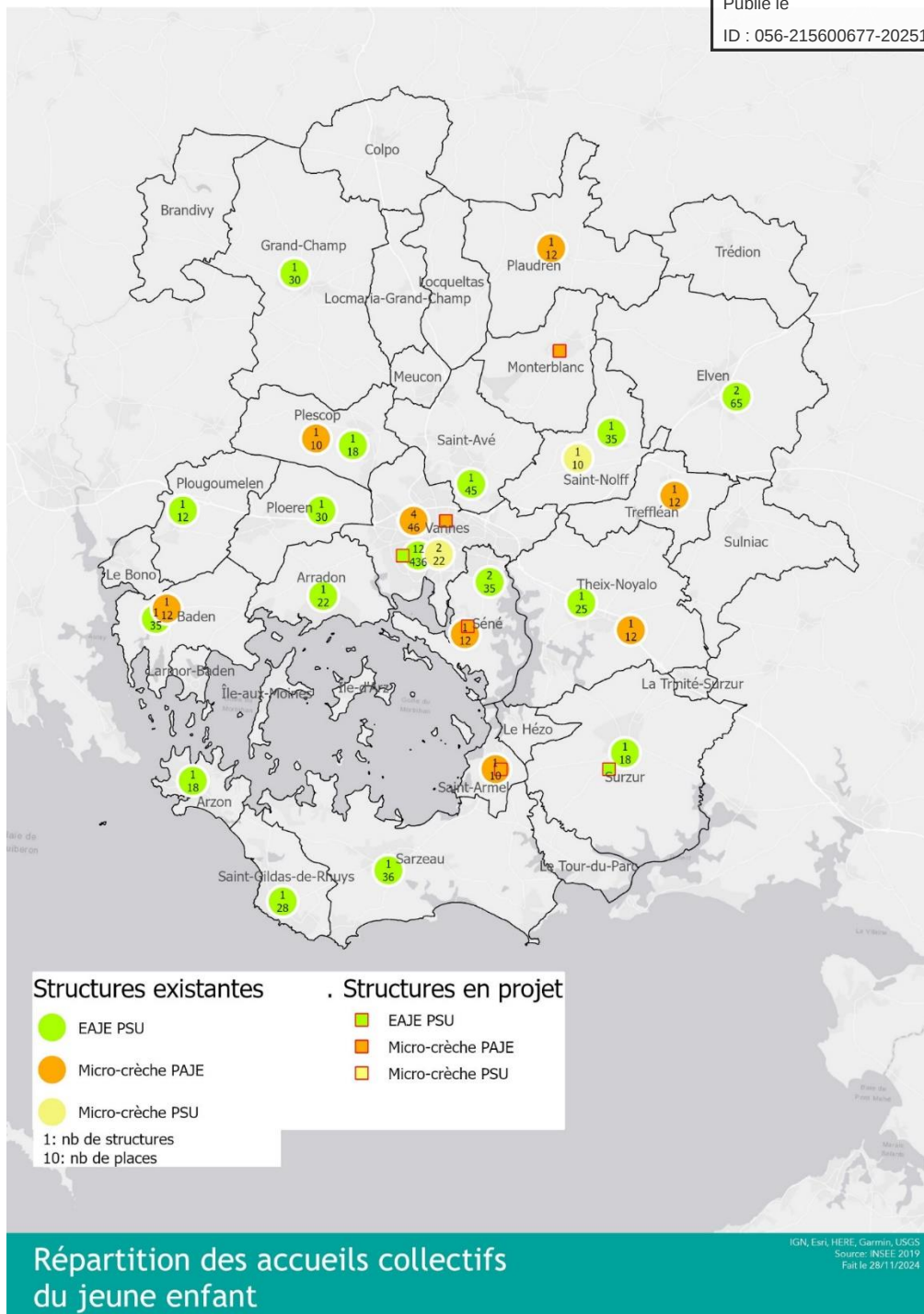


L'ACCUEIL COLLECTIF :

Au 31/12/2024, 1 034 places sont répertoriées en accueil collectif dont :

- 28 multi-accueils 876 places (en projet 47 places supplémentaires)
- 4 micro-crèches PSU 42 places (en projet 2 places)
- 10 micro-crèches PAJE 116 places (en projet 24 places)

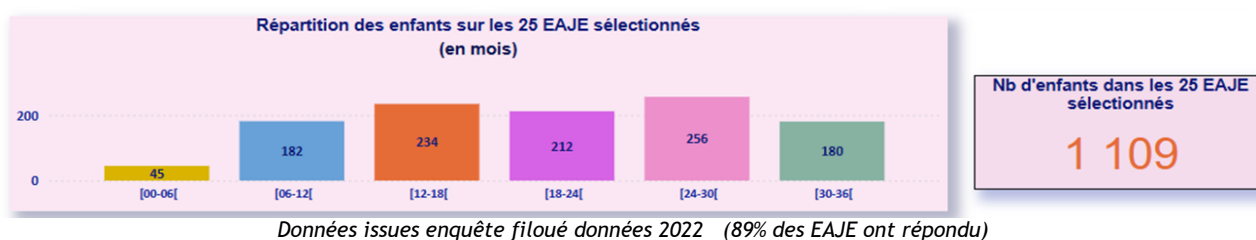
2024	EAJE PSU		MICRO-CRECHE			
			PSU		PAJE	
	Nbre	Places	Nbre	Places	Nbre	Places
Arradon	1	22				
Arzon	1	18				
Baden	1	35			1	12
Brandivy						
Colpo						
Elven	2	65				
Grand champ	1	30				
Ile d'Arz						
Ile au moines						
La trinité Surzur						
Larmor Baden						
Le Bono						
Le Hezo						
Le tour du Parc						
Locmaria Grand champ						
Locqueltas						
Meucon						
Monterblanc					1	12
Plaudren					1	12
Plescop	1	18			1	10
Ploeren	1	30				
Plougoumelen						
St Armel			1	10 2		
St Avé	1	45				
St Gildas de Rhuys	1	28				
St Nolff	1	35	1	10		
Sarzeau	1	36				
Séné	2	35			1	12
Sulniac						
Surzur	1	18 14				
Theix Noyalo	1	25			1	12
Trédion						
Tréfléan					1	12
Vannes	12	436 33	2	22	4 1	46 12
Total existant	28	876	4	42	10	116
Total projets		47		2	3	24



LA FREQUENTATION EN EAJE

2 185 enfants de - 6 ans inscrits en EAJE en 2023

D'après l'enquête « Filoué » réalisée par la CNAF en 2022 pour laquelle 89% des EAJE du territoire ont répondu, à minima 1 109 enfants de - 3 ans inscrits en EAJE en 2022.



LES DONNEES ISSUES DU TERRAIN - atelier de concertation Petite Enfance du 22/04/2025**UN TERRITOIRE AVEC DES ATOUTS**

Les acteurs de terrain témoignent d'une bonne couverture des services avec la possibilité de scolarisation à 2 ans. Les familles sont en général bien accompagnées (présence des RPE sur l'ensemble du territoire qui permet de connaître les besoins des familles).

Globalement, la volonté politique tend vers l'amélioration de l'offre et de sa qualité. Les techniciens témoignent de la possibilité de se recentrer sur des projets lors de temps creux.

Une bonne interconnaissance des différents acteurs permet d'envisager le partage des bonnes pratiques et la possibilité de mutualisation des moyens (journée pédagogiques obligatoires par ex).

Les partenariats sont de qualité notamment avec la PMI.

ET DES FAIBLESSES

Certains secteurs du territoire sont inégaux (manque de places d'accueil ou places vacantes).

L'accueil des - de 3 ans le mercredi reste problématique.

Le délai d'attente d'une place d'accueil en structure collective peut parfois être long pour les familles.

Les difficultés de recrutement dans le domaine de la petite enfance persistent et on constate un épuisement de certains professionnels.

La baisse des moyens financiers impacte le fonctionnement des structures.

Le fonctionnement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) nécessiterait la mise en place d'un accompagnement et d'une coordination.

Le partenariat avec l'Education Nationale reste encore fragile.

LES OPPORTUNITES

La pluralité d'acteurs permet d'envisager le développement et la consolidation des partenariats notamment avec l'Education Nationale ex. Passerelles à Sarzeau).

Il existe de nombreux dispositifs sur lesquels s'appuyer : SPPE/SDSF/CAF/CTG.

La CTG a permis de renforcer les partenariats (maillage intercommunal). Le renouvellement de la CTG et la pérennité du poste de chargé de coopération CTG permettront d'accentuer cette démarche.

L'axe » formation » est un des leviers moteur de la démarche.

Les besoins des familles évoluent et permettent d'envisager un redimensionnement de l'offre d'accueil avec des nouveaux formats de fonctionnement (Itinérance de certains services).

ET DES MENACES

Plusieurs éléments de contexte fragilisent les organisations en place.

- La baisse de la natalité
- La diminution de la population avec enfants - 3 ans notamment due à l'augmentation du coût de l'immobilier qui limite l'accès à la propriété et peut éloigner les familles avec jeunes enfants et empêche l'installation d'AM ou de MAM.
- La baisse du nombre d'assistants maternels (AM) avec notamment le vieillissement des professionnels
- La faible attractivité des métiers de la petite enfance qui génère des difficultés de recrutement.

On assiste également à une évolution des exigences des professionnels et des familles qui questionnent les services en place. Le besoin des familles est éphémère et reste difficilement prévisible.

Enfin, le développement des structures privées reste une menace pour les structures publiques et posent plusieurs questions autour de l'accompagnement autour de la responsabilité des communes notamment.

LES ENJEUX MAJEURS PETITE ENFANCE

- ➡ MAITRISER L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE ENTRE ACCUEIL INDIVIDUEL ET ACCUEIL COLLECTIF
- ➡ MAINTENIR LA QUALITE D'ACCUEIL ET REMETTRE L'ENFANT AU CŒUR DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE

LE PLAN D' ACTIONS PETITE ENFANCE

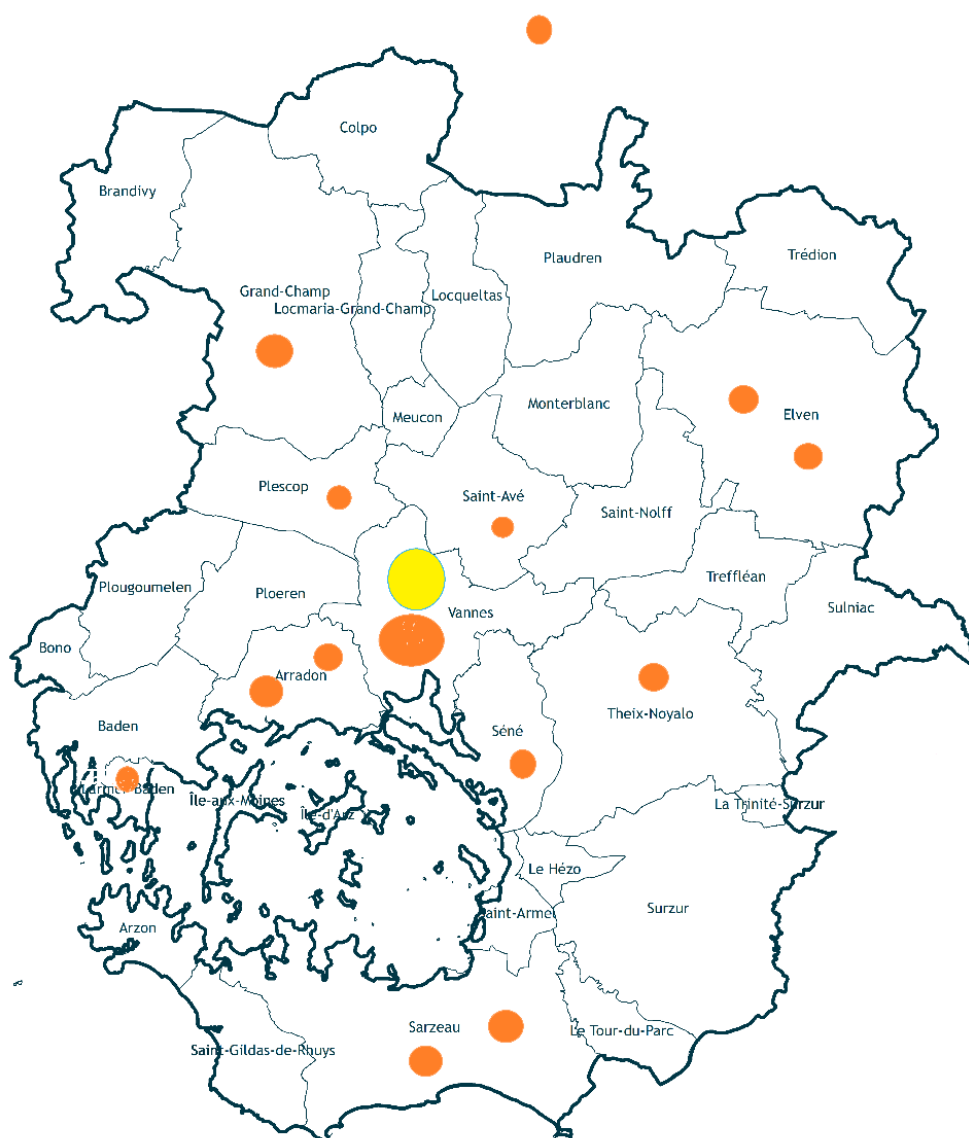
ENJEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
MAITRISER L'EQUILIBRE DU TERRITOIRE ENTRE ACCUEIL INDIVIDUEL ET ACCUEIL COLLECTIF	SE Doter d'outils de lecture du territoire pour avoir une vision globale des évolutions	Construire une veille de l'offre et du besoin en accueil du jeune enfant par bassin de vie
		Construire une vision prospective territoriale concernant l'accueil du jeune enfant (par bassin de vie et agglomération)
	ADAPTER L'OFFRE AU REGARD DE L'EVOLUTION DES BESOINS DES FAMILLES	Accompagner la mise en place du Service Public de la Petite Enfance Travailler à une flexibilité des formules d'accueil
MAINTENIR LA QUALITE D'ACCUEIL ET REMETTRE L'ENFANT AU CŒUR DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE	FAVORISER L'INCLUSION DES JEUNES ENFANTS	Renvoi à la thématique Inclusion/Handicap
		Travailler la continuité éducative
	LUTTER CONTRE L'EPUISEMENT PROFESSIONNEL	Développer une politique de prévention des risques
	VALORISER LA PROFESSION	Favoriser la montée en compétences des professionnels

2- L'ENFANCE JEUNESSE :

Plus de 27 000 jeunes de moins de 15 ans résident au sein de l'agglomération en 2021
 (27 198 - INSEE - RP 2021).

Structuration de la population jeunesse (-25 ans)			
moins de 5 ans	7825	moins de 15 ans	27 198
de 5 à 9 ans	9275		
de 10 à 14 ans	10098		
		de 15 à 19 ans	10 387
		de 20 à 24 ans	8 144

LES COLLEGES ET LES LYCEES



Les Collèges :
 Ils sont répartis sur les communes de Grand-Champ, Plescop, Saint-Avé, Elven, Vannes, Séné, Arradon, Larmor-Baden, Theix Noyalo, Sarzeau.

Les Lycées :
 Ils sont présents essentiellement sur Vannes. Un lycée professionnel privé est basé à Arradon.

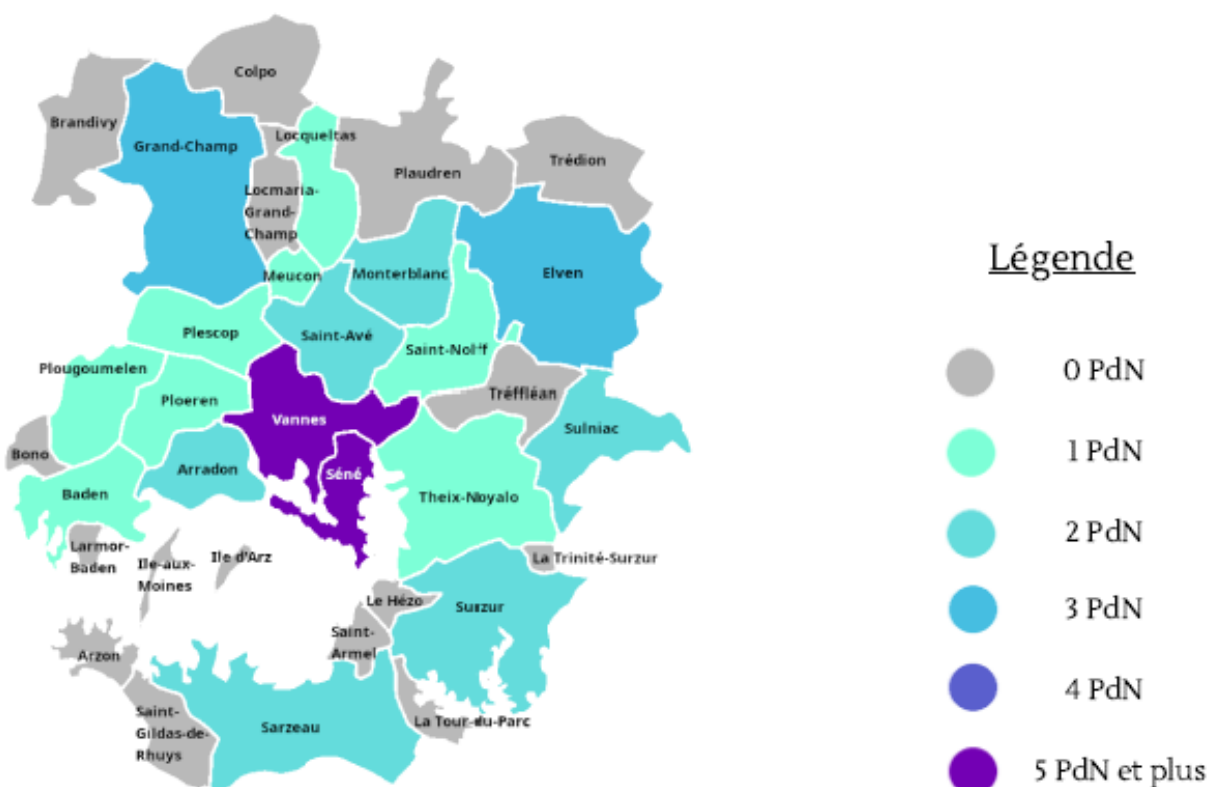
L'OFFRE D'ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE

Les structures couvrent une bonne partie du territoire avec :

- 27 Accueils de loisirs ALSH périscolaires couvrant 31 communes (dont 18 Plans Mercredis)
- 31 ALSH extrascolaires
- 15 ALSH Ados

3 communes bénéficient de la PS Jeunes (Prestation de service Jeunes) : Elven, Saint-Avé et Sarzeau.

37 Promeneurs du net répartis sur 19 communes



1 Point Accueil Ecoute Jeunes pour le pays de Vannes intervenant sur 3 communes (Vannes, Elven, Grand-Champ) et géré par l'association CAP AVENIR et **1 Maison des adolescents** à Vannes

3 foyers de jeunes travailleurs et 1 résidence :

- 3 sur vannes avec 245 places
 - Kérizac en gestion par le CCAS de la ville de Vannes
 - Le Méné en gestion par l'association CAP AVENIR
 - Mme Mollé en gestion par l'association Mme Mollé
- 1 résidence à Grand-Champ de 11 places

3 projets à horizon 2026 sur Plescop, Grand-Champ et Sarzeau (60 places au total)

Les communes couvertes par un Projet Educatif de Territoire - PEDT

22 communes sont couvertes par un PEDT



Répartition des PEDT
 (en rose PEdT + Plan
 Mercredi et en bleu
 clair, PEdT sans Plan
 Mercredi)

LES DONNEES ISSUES DU TERRAIN - atelier de concertation Enfance Jeunesse du 05/05/2025

UN TERRITOIRE AVEC DES ATOUTS

Le secteur de l'enfance jeunesse est structuré et présent sur l'ensemble du territoire. Les communes sont dotées de techniciens investis avec des équipes de qualité qui sont motivées.

L'investissement politique est important et la CTG qui génère une dynamique en interne.

De manière général, le lien avec les écoles est solide.

Les collectivités sont mises en valeur au travers les actions développées autour de la jeunesse.

ET DES FAIBLESSES

Le manque d'attractivité de la profession et la précarité des emplois rendent le recrutement difficile même si certains secteurs du territoire ne rencontrent pas cette difficulté. Néanmoins le recours aux contrats saisonniers est de pratique courante. Ces derniers ont peu de temps de préparation et on peut craindre pour la qualité du service.

Les actions Enfance Jeunesse manquent de valorisation et de reconnaissance (besoin de communiquer et d'être soutenus par les politiques) et les budgets en baisse limitent les moyens.

Les familles sont de plus en plus exigeantes et ne respectent pas toujours le règlement.

Le lien avec les écoles pourrait être renforcé sur certains secteurs (harcèlement, accueil inclusif, ...).

On constate un manque d'harmonisation entre périscolaire et extrascolaire.

Formation des animateurs sur santé mentale des Enfants

LES OPPORTUNITES

Un tissu associatif dense sur l'ensemble du territoire et des synergies possibles avec les structures et les établissements sociaux (démarche intergénérationnelle, ...).

Globalement les structures travaillent en réseau et pratiquent la mutualisation avec d'autres structures (sorties...)

Des projets en cours contribuent à maintenir une dynamique (analyse de la pratique et formations). Enfin, les futures élections peuvent laisser entrevoir un nouvel élan.

ET DES MENACES

Le public cible est en baisse et questionne sur l'équilibre des structures.

Le manque d'attractivité et de valorisation de la filière impacte le fonctionnement des structures et génèrent une baisse de motivation.

L'absence de diagnostic enfance jeunesse sur le territoire GMVA ne permet pas d'accompagner correctement les élus dans leurs choix.

Il y a une réelle inégalité des soutiens des politiques publiques entre Enfance jeunesse et Petite Enfance. De plus, les soutiens des partenaires CAF/SDEJ/Education Nationale incertains, le changement de directions politiques suite aux élections municipales de 2026 génèrent des inquiétudes au sein des équipes en place.

Le contexte actuel et la pratique du numérique fragilisent la santé mentale des jeunes. Cela devient une préoccupation majeure des équipes. Une compétence qui n'est pas portée par GMVA, élément de contexte qui peut être un frein à la mutualisation.

L'ENJEU MAJEUR DE L'ENFANCE JEUNESSE



TRAVAILLER A UNE MEILLEURE COHERENCE EDUCATIVE PAR BASSIN DE VIE

LE PLAN D' ACTIONS ENFANCE JEUNESSE

ENJEU	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
TRAVAILLER A UNE MEILLEURE COHERENCE EDUCATIVE PAR BASSIN DE VIE	AVOIR UNE MEILLEURE VISIBILITE DES EVOLUTIONS DES BESOINS D'ACCUEIL DES ENFANTS SUR LE TERRITOIRE	Favoriser l'interconnaissance des acteurs et des dispositifs existants
		Se doter d'outils observatoire du territoire
	MAINTENIR LA QUALITE D'ACCUEIL	Travailler la continuité éducative
		Favoriser le partage d'expériences en s'appuyant sur les Projets Educatifs de Territoire (PEDT)
	FAVORISER L'INCLUSION DE TOUS LES ENFANTS	Travailler à l'attractivité des métiers de l'animation et à l'optimisation des ressources humaines
		Renvoi à la thématique Inclusion/Handicap

3- LA PARENTALITE :

Lors des ateliers de démarrage de la CTG en 2022, il avait été exprimé **des difficultés à trouver des informations sur les aides à la fonction parentale menées sur le territoire.**

Au regard de ce constat, le **plan d'actions** de la démarche 20212/2025objectif :

- la **coordination des acteurs**
- la **promotion des actions de soutien à la parentalité**
 - En valorisant les initiatives
 - En mettant en place une communication pertinente en direction des familles
 - En favorisant l'organisation d'actions et/ou d'événements.

Une première rencontre (AGORA DE LA PARENTALITE) organisée en décembre 2023 et réunissant élus et professionnels des communes du territoire, la Caf du Morbihan et GMVa est venue confirmée la diversité des propositions portées par la pluralité des acteurs du territoire.

La plupart des participants ont pu exprimer **leurs difficultés à relayer l'information auprès :**

- **D'une part des familles du territoire** dans l'objectif d'en toucher un plus grand nombre
- **D'autre part, des autres acteurs du territoire** pour une meilleure cohérence des actions proposées : la communication reste locale, certaines actions sont publiées sur une page Facebook dédiée, accessible aux seuls initiés.

LES LIEUX D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS :

A cette occasion, il a pu être aussi mis en avant que le premier accueil des familles au sein des Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAEP) se fait relativement tard (souvent au-delà de la petite enfance).

Le réseau des LAEP pose le constat que peu de professionnels de santé connaissent ce dispositif des professionnels de santé et a sollicité son soutien afin de renforcer leur visibilité.

Pour les 0-3 ans:

24 communes de l'agglomération sur 34 sont couvertes par un Lieu d'Accueil Enfants Parents déployé à l'échelle communale ou intercommunale.

Pour les 3-6 ans ou +:

5 ludothèques fonctionnent au sein de l'agglomération (Vannes, Elven, Grand Champ, Sulniac, Saint-Avé) et 1 projet sur Arradon.



LES DONNEES ISSUES DU TERRAIN - ateliers de concertation des 22/04/25 et 05/05/2025

UN TERRITOIRE AVEC DES ATOUTS

De manière générale, on constate une relation de confiance avec les familles.

On constate une bonne couverture des LAEP avec de nombreuses actions développées sur l'ensemble du territoire (café des parents, conférence, ...) permettant aux parents de trouver un soutien.

Les LAEP orientent vers les multi-accueil pour de l'accueil occasionnel en réponse au besoin de répit parental et le besoin de socialisation.

L'ensemble des équipes sont volontaires pour travailler sur le sujet.

ET DES FAIBLESSES

L'offre de service demanderait à être développées sur certains secteurs, notamment pour les enfants de plus de 6 ans. Si les actions sont nombreuses, la participation des familles reste insuffisante et interroge notamment sur comment toucher/mobiliser les familles les plus concernées. Ce constat invite à travailler sur la communication des actions et des acteurs du territoire.

Les relations familles/équipes d'animation sont parfois complexes nécessitant de former les animateurs. Il est néanmoins difficile de mesurer/recueillir le besoin des familles afin de mieux cibler les actions.

Le partenariat avec les écoles dans l'accompagnement des enfants de 3 ans reste fragile (place de l'enfant).

Le souhait des politiques d'avoir des actions et des réponses sur leur territoire sans prise de hauteur ne permet pas d'homogénéiser l'offre de service et tendre dans un souci d'équité.

Il n'y a pas sur le territoire de structure qui permettent le droit au répit (Epuisement parental).

LES OPPORTUNITES

Il existe un bon maillage des infrastructures d'accompagnement (LAEP, RPE, médiathèques, associations, EVS, Centre sociaux, ...)

On constate des nouvelles initiatives intercommunales (Vannes-Ouest) qui peuvent faire « effet boule de neige ».

Le soutien CAF/MSA/ARS (plateforme ELAN) facilite les initiatives.

La réflexion communautaire « naissante » pourrait favoriser le développement d'actions et les mutualisations.

ET DES MENACES

Le manque de moyens financiers ne permet pas d'ancrer de véritables politiques d'accompagnement des familles.

Divers facteurs accroissent la nécessité d'accompagner les familles (les faits divers qui génèrent de l'inquiétude et de la vigilance, le recours à internet qui mal oriente les familles, la diversité des valeurs éducatives des familles et le phénomène de « démission des parents en augmentation.

L'ENJEU MAJEUR

➡ SOUTENIR LE PARCOURS PARENTAL EN S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE PREVENTION

LE PLAN D'ACTIONS PARENTALITE

ENJEU	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
SOUTENIR LE PARCOURS PARENTAL EN S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE PREVENTION	FAVORISER L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS DE LA PARENTALITE DU TERRITOIRE	Mettre en réseau les acteurs de la parentalité à échelle des bassins de vie et à échelle communautaire
	RENFORCER L'ACCESSIBILITE, LA DIVERSITE ET LA COMPLEMENTARITE DES ACTIONS ET DES SERVICES EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE	Valoriser et coordonner les initiatives par une communication pertinente en direction des familles et des professionnels de santé
		Encourager la mise en place d'un référent parentalité par bassin de vie (personne ressource et expertise) qui diffuse l'information
	CONTRIBUER A LA CONTINUITE EDUCATIVE PAR BASSIN DE VIE AFIN D'EVITER LA RUPTURE AVEC LES PARENTS (tranche 6/10 ans) ET SE RAPPROCHER DES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES	Proposer des formations en direction des agents en vue de consolider les liens avec les familles

4- INCLUSION/HANDICAP

En 2019, 694 enfant et/ou adolescents seraient considérés en inclusion selon les données du ministère de l'Education Nationale dont 57 % relèveraient de troubles intellectuelles et du psychisme et 11.2% de troubles moteurs. (Source handidonnées Bretagne - 2019)

	Bretagne	56	GMVA
Troubles intellectuels ou cognitifs	33.3 %	35.7 %	31.4 %
Troubles du psychisme	20.8 %	24.4 %	25.6 %
Troubles du langage ou de la parole	22.2 %	23.8 %	24.2 %
Troubles auditifs	1.7 %	1.9 %	1.7 %
Troubles visuels	1.4 %	1.5 %	1.2 %
Troubles viscéraux	0.7 %	0.8 %	0.7 %
Troubles moteurs	5.7 %	5.9 %	11.2 %
Plusieurs troubles associés	7 %	4.9 %	3.2 %
Autres troubles	7.2 %	1.1 %	0.7 %
Total	100 %	100 %	100 %

Répartition des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire selon le type de troubles

59 enfants de - 6 ans du territoire bénéficiaires de l'AAEH en 2024

Les démarches d'inclusion en EAJE :

27 enfants accueillis dans les EAJE du territoire (bonus Handicap)

25% des EAJE ont accueilli au moins un enfant (Moyenne départementale : 41%)

Les démarches d'inclusion chez les AM :

7 enfants accueillis dans les EAJE du territoire (bonus Handicap)

1,36% des AM ont accueilli au moins un enfant (Moyenne départementale : 1,27%)

UN TERRITOIRE AVEC DES ATOUTS

Le nombre de cas explose et les besoins d'accompagnement au sein des structures sont exponentiels.

L'ensemble des équipes des communes sont parties prenantes et souhaitent se saisir de cette question.

La présence sur 2 communes (Vannes et Saint-Avé) d'un référent inclusion et sur quelques autres d'une personne qui fait le lien entre les différents services est un plus.

En général, les démarches d'inclusion dans les structures ont des effets positifs sur l'enfant et le groupe.

Au regard des diverses expériences d'accueil, les équipes montent en compétences.

ET DES FAIBLESSES

Les structures ont l'obligation d'accueillir les enfants non diagnostiqués. Il est néanmoins difficile d'appliquer la théorie (les recommandations) face aux contraintes de fonctionnement des structures.

Sur le principe, cet accueil spécifique peut générer des troubles au sein des groupes d'enfants et des inquiétudes des familles. Cela demande à la structure une organisation spécifique et la mise en place de nombreux outils et protocoles.

Les élus sont parfois éloignés de la réalité de terrain et le maillage déséquilibré des infrastructures génère une inégalité entre les communes. Même si ces constats remontent dans la hiérarchie, les axes politiques ne sont pas toujours en faveur d'un public qui reste à la marge. C'est une souffrance « invisible » que subissent les professionnels.

Les contraintes budgétaires des collectivités ne permettent pas l'embauche de personnes complémentaires, la question de l'inclusion passe au dernier plan et met en lumière globalement, hormis quelques exceptions, l'absence d'une réelle politique de l'inclusion.

Le manque de personnel (moyens humains du PIAL, ...) et le manque de formation des AESH et des animateurs sont autant de freins à proposer un accueil de qualité et provoque un désintérêt à travailler avec ce public (+ prononcé pour les troubles du comportement).

De plus, l'absence de soutien notamment au travers la formation et la mise en place de l'analyse de la pratique avec des spécialistes génère un épuisement professionnel qui amplifie les effets de ce système fragile.

Temps d'intégration de l'AESH dans l'équipe ALSH inexistant

De plus, il est difficile de travailler avec les institutions :

- pas de lien entre PIAL et les Mairies (le PIAL est-il compétent pour définir l'affectation d'une AESH au regard du besoin de l'enfant sans connaître le lieu d'accueil et son fonctionnement ?)
- le manque de lien avec MDA qui statue sur les besoins de l'E sur un temps municipal sans échange préalable avec un agent territorial (le dossier fourni par MDA ne permet pas d'identifier les problématiques d'inclusion et l'ALSH est en général « oublié » dans le dossier)

DES OPPORTUNITES

Le territoire compte de nombreux partenaires dont le PRH56 qui apporte un soutien précieux aux équipes.

La réflexion engagée avec le groupe de travail formation ALSH/CTG laisse entrevoir la possibilité

de la prise en compte de cette question par les élus.

ET DES MENACES

On constate un décalage entre la loi de 2005 (injonction d'inclusion à tous prix) et les moyens déployés.

Les dispositions réglementaires prévues par l'Etat ne sont pas favorisantes puisque :

- 1- Chaque structure se doit de respecter un taux d'encadrement et aucune souplesse n'est accordée dans le cadre de cet accueil.
- 2- Concernant les AESH employées par l'Education Nationale, la contractualisation sur temps du midi est terminée (à noter que les contours des dispositions sur cette fonction restent encore flous pour les communes)
- 3- Le Bonus inclusif CAF est versé à la structure seulement s'il y a allocation.

Globalement, la réduction des Fonds public et territoire CAF limite l'action des communes.

En second lieu, il est également à noter que cette question est peu ou pas abordée en formation BAFA ou autre. L'absence de formation est un fort vecteur qui déstabilise les équipes et tend à décourager les professionnels, même les plus motivés.

Se sentant impuissants et démunis, certains animateurs « perdent le contrôle », parfois quittent la structure impactant fortement l'organisation de la structure.

L'ENJEU MAJEUR DE L'INCLUSION/HANDICAP

➡ CLARIFIER ET HARMONISER LA POLITIQUE D'INCLUSION DU TERRITOIRE DES ENFANTS ET DES JEUNES A BESOINS SPECIFIQUES

LE PLAN D' ACTIONS INCLUSION/HANDICAP

ENJEU	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
CLARIFIER ET HARMONISER LA POLITIQUE D'INCLUSION DU TERRITOIRE DES ENFANTS ET DES JEUNES A BESOINS SPECIFIQUES	METTRE EN LUMIERE LES BESOINS DU TERRITOIRE	Réaliser un état des lieux des problématiques rencontrées sur le territoire dans le cadre de l'accueil d'enfants à besoin spécifiques
		Organiser une réunion plénière de restitution
	IMPULSER UNE DYNAMIQUE AUTOUR DE L'ACCUEIL INCLUSIF AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE	Favoriser l'interconnaissance et la mise en lien des acteurs du territoire
		Promouvoir les divers dispositifs ressources pour mieux les mobiliser
	ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS	Favoriser la montée en compétences des équipes encadrantes (psychosociales, ...)
		Développer un partenariat avec les organismes de formation pour apporter des réponses plus adaptées aux besoins des animateurs (BAFA, BAPAAAT, BPJEPS, ...) pour une meilleure prise en compte de l'inclusion

ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

Commune d'Arradon		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Les Petites Morgates	RUE FRANCOIS JARLEGAN
LAEP	Lieux d'Accueil Parents Enfants	PARC FRANCO
Alsh extrascolaire	Groupe scolaire Les corallines	3 RUE DU PLESSIS
Alsh périscolaire	ALSH La Touline	13 R ST MARTIN LE MOUSTOIR
Alsh Ados	Foyer des jeunes	RUE FRANCOIS JARLEGAN

Commune d'Arzon		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Multi-Accueil ARZON	2 RUE DE LA POSTE
Alsh extrascolaire	Centre de Loisirs	CHEMIN DU GOH VELENEC
Alsh péri Scolaire	Centre Loisirs Stade Yves Chapron	CHEMIN DU GOH VELENEC
Alsh Ados	Espace Jeunes Arzon	CHAMIN DU GOH VENELEC

Commune de Baden		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Multi-Accueil CCAS	19 RUE DIEUDONNE COSTES
RPE	RPE intercommunal	19 RUE DIEUDONNE COSTES
LAEP	Au fil des Mots Espace Enfance	19 RUE DIEUDONNE COSTES
Alsh extrascolaire	Espace Enfance	19 RUE DIEUDONNE COSTES
Alsh péri Scolaire	ALSH périscolaire	19 RUE DIEUDONNE COSTES

Commune de Brandivy		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
MAM	En attendant MAMan	1 RUE D'ARMORIQUE

Commune de Colpo		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
Alsh extrascolaire	ALSH EXTRASCOLAIRE	37 AVENUE DE LA PRINCESSE
Alsh péri Scolaire	ALSH périscolaire	37 AVENUE DE LA PRINCESSE
Alsh Ados	Espace jeunes	26 AVENUE DE LA PRINCESSE

Commune d'Elven		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	EAJE communal Asso Eveil du rohig (communes réservataires)	14 RUE DES ECOLES 846 ZA DE LAMBOUX
LAEP	Laep du Pays d'Elven - Elven	14 RUE DES ECOLES
Alsh extrascolaire	ECOLE MATERNELLE ST JOSEPH	11 RUE QUINTIN
Alsh péri Scolaire	ALSH périscolaire	RUE ROBERT DE LA NOE
Alsh Ados	Maison des jeunes	RUE DE LA GRANDE NOE
PS Jeunes	Service Jeunesse	RUE DE VERDUN

Commune de Grand-Champ		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Multi-Accueil Grand-Champ	ROUTE DE KERMOCH
LAEP	LAEP de Grand-Champ	ROUTE DE KERMOCH
MAM	LES P'TITS RENARDS	11 RUE RENE CASSIN
RPE	RPE intercommunal	1 ROUTE DE KERMOCH
Alsh extrascolaire	ALSH 3-11 ans	ROUTE DE KERMOCH
Alsh péri Scolaire	Maison de l'Enfance	ROUTE DE KERMOCH
Alsh Ados	Complexe sportif Le QG - Espace Jeunes	6 RES PER JAKEZ HELIAS
EVS	EVS de Grand Champ	PLACE DE LA MAIRIE

Commune de l'île d'Arz		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
MAM	MAM Les pieds dans l'eau	12 PENERO RES PARDON BRAS

Commune de l'île aux Moines		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
MAM	MAM Izenah	KERSCOT
Alsh extrascolaire	Tickets sports loisirs-Salle du Rinville	RUE DU DOLMEN
Alsh péri Scolaire	Salle du Rinville	RUE DU DOLMEN

Commune de la Trinité Surzur		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
Alsh péri Scolaire	ALSH mercredis les cerisiers	6 ROUTE D ARMORIQUE

Commune de Larmor Baden		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
MAM	Les minis mousses	15 ROUTE D'AURAY

Commune de le Bono		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
MAM	Haut comme 3 pommes	2 FRANCOISE DOLTO
Alsh extrascolaire	ALSH extra	PLACE JOSEPH LE CLANCHE
Alsh péri Scolaire	Ecole publique	RUE MOITESSIER
Alsh Ados	Espace jeunes	PLACE JOSEPH LE CLANCHE

Commune de Locmaria Grand-Champ		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
Alsh périscolaire	Ecole du Four à Pain	1 RUE DU PONT LOHO
MAM	Le jardin des bisoudoux	RUE PONT LOHO

Commune de Locqueltas		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
MAM	TY LAOUEN	RUE DESIRE CAUDAL
Alsh extrascolaire	ALSH Maison de l'Enfance	RUE DESIRE CAUDAL
Alsh périscolaire	Maison de l'Enfance	RUE DESIRE CAUDAL
ALSH ados	Maison de l'Enfance	RUE DESIRE CAUDAL

Commune de Meucon		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
Alsh extrascolaire	Accueil de loisirs de Meucon	RUE DU STADE
Alsh périscolaire	Accueil de loisirs de Meucon	RUE DU STADE
Alsh Ados	Espace jeunes de Meucon	RUE DU STADE

Commune de Monterblanc		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
Alsh extrascolaire	Maison de l'Enfance La Ribambelle	1 RUE FRANCOISE DOLTO
Alsh péri Scolaire	Maison de l'Enfance La Ribambelle	1 RUE FRANCOISE DOLTO
Alsh Ados	Maison des jeunes	3 PLACE DE L'EGLISE

Commune de Plaudren		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
Alsh extrascolaire	Pôle Enfance	6 SAINT BILY
Alsh périscolaire	ALSH périscolaire PLAUDREN	RUE SAINT BILY

Commune de Plescop		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Maison de l'enfance	12 RUE DE SAINTE ANNE
Alsh extrascolaire	ALSH sports et loisirs	20 RUE DU STADE
	ALSH Les Plescopains	12 RUE DE SAINTE ANNE
Alsh périscolaire	Maison de l'enfance	12 RUE DE SAINTE ANNE
	Espace Y MOUZE	12 RUE DE SAINTE ANNE
Alsh Ados	Accueil adolescent	88 AVENUE GENERAL DE GAULLE

Commune de Ploeren		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Multi accueil Ti Bihan Ploeren	PLACE JULES GILLET
LAEP	BAOBAB	PLACE JULES GILLET
RPE	RPE intercommunal	PLACE JULES GILLET
Alsh extrascolaire	ALSH Le Triskell	PARVIS DU LAND WURSTEN
	ALSH Ar Ruschenn	PLACETTE GEORGES BRASSENS
Alsh périscolaire	ALSH perisco municipal PLOEREN	STRUCTURE AR RUSCHENN
Ludothèque	Le triskell	PARVIS DU LAND WURSTEN

Commune de Plougoumelen		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
MAM	Ty Babig	20 RUE DES CHARDONNERETS
Alsh extrascolaire	École PH. Meirieu	RUE DU ROI STIVAN
Alsh périscolaire	ALSH périscolaire	RUE DU ROI STIVAN

Commune de St Armel		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Micro Creche SAINT ARMEL	5 RUE TROHENNEC

Commune de St Avé		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	M-A L'Îlot Calin ST AVE	16 RUE DU LAVOIR
LAEP	LAEP Maison de l'Enfance	16 RUE DU LAVOIR
RPE	ST AVE RPE CCAS	16 RUE DU LAVOIR
MAM	L'Aventurine	6 RUE OLIVIER MOUSSY
Alsh extrascolaire	ALSH Extra 3-11 ans St AVE	2 RUE ERIC TABARLY
Alsh périscolaire	Ecole Julie DAUBIE	13 RUE OLIVIER DE CLISSON
	L'Albatros	2 RUE ERIC TABARLY
Alsh Ados	Maison des jeunes	2 RUE DU LAVOIR
PS jeunes	Maison des jeunes	2 RUE DU LAVOIR
Ludothèque	Médiathèque	1 RUE DES DROITS DE L'HOMME

Commune de St Gildas de Rhuys		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Multi Accueil "Arc en Ciel"	CHEMIN DU PUIITS DAVID

Commune de ST Nolf		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Asso Multi Accueil « Le P'tit Club » Communal	3 RUE DE LA FERME DE TALHOUET PLACE PEDRAJAS DE SAN ESTEBAN
RPE	ST NOLFF RPE	PLACE SAINT MAYEUL
Alsh extrascolaire	Maison de l'enfant*	PLACE DU CALVAIRE
Alsh périscolaire	Ecole publique Jean Rostand Ecole publique Lucien Payé Maison de l'enfant	LIEU DIT DILLIEC RUE DE LA GROTT LE BOURG
Alsh Ados	Accueil adolescent	14 RUE DES LAVANDIERES

Commune de Sarzeau		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	M-A L'arbre à Malices SARZEAU	RUE DE BRENUDEL
LAEP	Espace Petite Enfance	28 RUE DE BRENUDEL
MAM	MAM des Ty pas	2 BID RUE GUILLAUME APPOLINAIRE
Alsh extrascolaire	Alsh 3-10 ans	30 RUE DE BRENUDEL
	Espace Jeunes	RUE ADRIEN REGENT
Alsh périscolaire	Ecole Les Korrigans	RUE DU STANG
	Ecole Marie Le Franc	42 RUE DE BRENUDEL
	Espace Jeunes	RUE ADRIEN REGENT
PS jeunes	Espace Jeunes	RUE ADRIEN REGENT

Commune de Séné		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Multi-accueil SENE	RUE DES ECOLES
	C-C PETITS PATAPONS SENE	1 RUE DU POULFANC
LAEP	LAEP Maison de l'Enfance	RUE DES ECOLES
Alsh extrascolaire	ALSH TY MOUSS SENE extrasco	5 RUE DES ECOLES
	Ecole Elémentaire Dolto	RUE DES ECOLES
	Espace Jeunes	RUE COUSTEAU
Alsh périscolaire	ALSH TY MOUSS	5 RUE DES ECOLES
	Ecole élémentaire Françoise DOLTO	5 RUE DES ECOLES
	Garderie compl. Groupe scolaire	IMPASSE PIERRE LOTI
CLAS	CLAS CCAS	6 PLACE DE LA FRATERNITE
Centre Social	Maison des habitants	6 PLACE DE LA FRATERNITE

Commune de Sulniac		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
Alsh extrascolaire	Maison de l'enfance "La P'tite Pom"	ROUTE DE KER AVALEN
Alsh périscolaire	Maison de l'enfance "La P'tite Pom"	ROUTE DE KER AVALEN
Alsh Ados	Maison des jeunes	RUE DES ECOLES
Ludothèque	Médiathèque	8 ROUTE DE LA GRANGE

Commune de Surzur		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Multi-Accueil Surzur	RUE DES SPORTS
Alsh extrascolaire	Alsh 10-17 ans Activités Jeunesse Inte	IMPASSE DU KOH CAPIN
	Alsh 3-11 ans Maison de l'enfance	RUE DES SPORTS
Alsh périscolaire	Alsh mercredis - 6 ans	RUE DES ECOLES
	Maison de l'enfance	RUE DES SPORTS

Commune de Theix-Noyalo		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	THEIX NOYALO Multi Accueil Ti-Dihun	RUE JOSEPH LE DIGABEL
LAEP	LAEP intercommunal	RUE JOSEPH LE DIGABEL
RPE	RPE intercommunal	RUE JOSEPH LE DIGABEL
Alsh extrascolaire	ALSH Ext 6-11ans Theix-Noyalo	RUE JOSEPH LE DIGABEL
Alsh périscolaire	Ecole Publique du Tilleul Planète Récrée	ROUTE D'ARVOR RUE JOSEPH LE DIGABEL
Alsh Ados	Accueil Adolescents	RUE JOSEPH LE DIGABEL

Commune de Tréfléan		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
MAM	Les Ptits Breizh	2 LOT HAUTS DE POULRIAN
Alsh extrascolaire	ALSH Animation Enfance Jeunesse	4 RUE PIERRE JAKEZ HELIAS
Alsh périscolaire	Ecole Les Korrigans	

Commune de Vannes		
Type de structure	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	
EAJE psu	Multi Accueil LES VENETES	71 RUE DES VENETES
	Multi-accueil TOHNNIC	3 RUE JACQUES BUCHET
	Multi-accueil RICHEMONT	26 RUE RICHEMONT
	Multi-accueil MENIMUR	9 AVENUE PAUL CEZANNE
	Multi-accueil LES CAPUCINES	1 RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
	CRECHE LES CALINS BLEUS	20 BD GRL MAURICE GUILLAUDOT
	Multi Accueil " Le P'tit Club prat "	19 IMPASSE PRAD ER ROHIG
	Multi Accueil " Le P'tit Club Laroiseau "	53 RUE ANITA CONTI
	Micro-crèche KERBIHAN	125 AVENUE DU MARECHAL JUIN
	Na ! Crèche TOHANNIC	22 RUE PIERRE MARECHAL
MAM	le jardin des Bout 'choux	3 AVENUE EDGAR DEGAS
	LAOUEN MOWNA	1 RUE DUPLESSIS DE GRENEDEAN
	L'ILOT TRESORS	56 RUE FREDERIC CHOPIN
LAEP	LAEP Centre Social de Kercado	RUE GUILLAUME LE BARTZ
	LAEP Les Capucines	1 RUE MONSEIGNEUR TREHIOU
RPE	VANNES RPE	22 AVENUE VICTOR HUGO
Alsh extrascolaire	Maison Quartier Conleau	9 ALLEE DU LAVOIR
	Groupe Vannes St Vincent Ferrier	RUE LALLEMENT
	Groupe Estienne Orves	RUE DU PETIT CONLEAU
	CS Rohan Madeleine	80 RUE DE ROHAN
	Centre socioculturel Les Vallons de Ke	RUE GUILLAUME LE BARTZ
	Centre socioculturel de Ménimur	13 RUE EMILE JOURDAN
	Alsh Tohannic	RUE JACQUES BUCHET
	Alsh Rohan	RUE DES GRANDES MURAILLES
	Alsh Ponant	44 RUE DE LA PEROUSE
	Alsh Pape Carpentier	71 BOULEVARD DE LA PAIX
	Alsh La Rabine	1 RUE PHILIPPE LEBON
	Alsh La Madeleine	8 IMPASSE KERFER
	Alsh Kerniol	RUE GUSTAVE COURBET
	Alsh Armorique	3 RUE MONTAIGNE

Alsh périscolaire	Maison de Quartier de Conleau Ecole Tohannic Ecole Sévigné Ecole Rohan Ecole Pape Carpentier Ecole La Rabine Ecole Kerniol Ecole Jules Ferry Ecole Jean Moulin Ecole Jacques Prévert Ecole Cliscouët Ecole Calmette site La Madeleine Ecole Calmette Site Bécel Ecole Brizeux Ecole Beaupré-Lalande Ecole Anne de Bretagne Ecole Amorique Centre socioculturel Les Vallons de Kercado Centre socioculturel Le Rohan Centre Socioculturel de Ménimur, espace Alsh Tohannic Alsh Rohan Alsh Ponant Alsh Pape Carpentier Alsh La Rabine Alsh La Madeleine Alsh Kerniol Alsh Armorique	9 ALLEE DU LAVOIR RUE JACQUES BUCHET 7 rue Lehélec 27 RUE DES GRANDES MURAILLES 71 BOULEVARD DE LA PAIX 1 RUE PHILIPPE LEBON 5 RUE GUSTAVE COURBET 2 PLACE SAINTE CATHERINE 7 AVENUE EDGAR DEGAS 6 PLACE DE CUXHAVEN 44 RUE DE LA PEROUSE 8 IMPASSE KERFER 7 AVENUE JEAN MARIE BECEL 23 RUE DU 65E REGIMENT D'INFANTERIE 60 AVENUE GENERAL DELESTRAINT 4 RUE DE LA SALLE D'ASILE 1 RUE MONTAIGNE RUE GUILLAUME LE BARTZ 80 RUE DE ROHAN 13 RUE EMILE JOURDAN RUE JACQUES BUCHET RUE DES GRANDES MURAILLES 44 RUE DE LA PEROUSE 71 BOULEVARD DE LA PAIX 1 RUE PHILIPPE LEBON 8 IMPASSE KERFER RUE GUSTAVE COURBET 3 RUE MONTAIGNE
Alsh Ados	Espace jeunes Maison de Quartier Conle Espace jeunes Centre social Rohan-La M Centre social Ménimur, Espace Henri Ma Centre Social Les Vallons de Kercado	9 ALLEE DU LAVOIR 80 RUE DE ROHAN 13 RUE EMILE JOURDAN RUE GUILLAUME LE BARTZ
CLAS	CLAS Clubs lecture et mathématiques CLAS municipal VANNES	22 AVENUE VICTOR HUGO 1 PLACE MAURICE MARCHAIS
CS	CS Henri Matisse AG et ACF CS Kercado AG et ACF CS Le Rohan AG et ACF	13 RUE EMILE JOURDAN RUE GUILLAUME LE BARTZ 80 RUE DE ROHAN
AAD	Association AMPER Fédération ADMR du Morbihan	6 AV DU GENERAL BORGNIS DESBORDES 25 RUE GAY LUSSAC
Espace Rencontre	Espace Rencontre Courte Echelle	15 ALLEE DE LA BUTTE
Ludothèque	Ludothèque	27 RUE GUILLAUME LE BARTZ
FJT	FJT Madame Mole FJT du Mené FJT de Kerizac	10 PLACE THEODORE ECKER 14 AVENUE VICTOR HUGO 2 RUE PAUL SIGNAC
Médiation familiale	VANNES Médiation familiale UDAF	25 RUE LOUIS JOSEPH GAY LUSSAC
PAEJ	PAEJ PAYS DE VANNES	14 RUE VICTOR HUGO

ANNEXE 2BIS – TABLEAU RECAPITULATIF DES COMPETENCES DES AUTORITES ORGANISATRICES DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PAR COMMUNE (A LA DATE DE SIGNATURE DE LA CTG)

COMMUNES DE – 3 500 habitants					
Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'hab.	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Arzon	2 141	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Bono (Le)	2 558				
Brandivy	1 387				
Colpo	2 293				
Hezo (Le)	878				
Ile aux Moines	598				
Ile d'Arz	242				
Larmor-Baden	1 798				
Locmaria-Grand-Champ	1 301				
Locqueltas	1 679				
Meucon	2 056				
Monterblanc	3 201				
Plaudren	1 970				
Plougoumelen	2 926				
Saint-Armel	955				
Saint-Gildas-de-Rhuys	1 676				
Tour du Parc (Le)	1 141				
Tréddion	1 199				
Tréffléan	2 784				

COMMUNES de + 3 500					
Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'hab.	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Arradon	5 461	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ou ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Baden	4 874				
Elven	6 108				
Grand-Champ	5 859				
Plescop	5 686				
Ploeren	6 706				
Saint- Nolff	3 859				
Sarzeau	8 154				
Séné	9 166				
Sulniac	3 849				
Surzur	4 445				
Theix-Noyalo	8 206				
COMMUNES de + 10 000 habitants					
Saint-Avé	11 901	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
Vannes	53 438				

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS

PETITE ENFANCE			
ENJEUX	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Piste de déclinaisons
MAITRISER L’EQUILIBRE DU TERRITOIRE ENTRE ACCUEIL INDIVIDUEL ET ACCUEIL COLLECTIF	SE Doter D’OUTILS DE LECTURE DU TERRITOIRE POUR AVOIR UNE VISION GLOBALE DES EVOLUTIONS	Construire une veille de l’offre et du besoin en accueil du jeune enfant par bassin de vie	Mettre en synergie les ressources locales et croiser les données (RPE/EAJE, PMI, CAF, INSEE, ...)
			Se doter de compétences statistiques et de diagnostic (interne ou externe)
	ADAPTER L’OFFRE AU REGARD DE L’EVOLUTION DES BESOINS DES FAMILLES	Construire une vision prospective territoriale concernant l’accueil du jeune enfant (par bassin de vie et agglomération)	Créer une dynamique de partage et de mutualisation de la donnée en s’appuyant sur les RPE et SPPE
			Mettre en synergie les données URBANISME/PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE
MAINTENIR LA QUALITE D’ACCUEIL ET REMETTRE L’ENFANT AU CŒUR DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE	LUTTER CONTRE L’EPUISEMENT PROFESSIONNEL	Accompagner la mise en place du Service Public de la Petite Enfance	
		Travailler à une flexibilité des formules d’accueil	
	VALORISER LA PROFESSION	Développer une politique de prévention des risques	Organiser des temps de sensibilisation autour de l’ergonomie, les risques musculo-squelettiques...
		Favoriser la montée en compétences des professionnels	Participer à l’évolution professionnelle
			Parcours de formation continue...

ENFANCE JEUNESSE			
ENJEU	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Piste de déclinaisons
TRAVAILLER A UNE MEILLEURE COHERENCE EDUCATIVE PAR BASSIN DE VIE	AVOIR UNE MEILLEURE VISIBILITE DES EVOLUTIONS DES BESOINS D'ACCUEIL DES ENFANTS SUR LE TERRITOIRE	Favoriser l'interconnaissance des acteurs et des dispositifs existants	Communiquer sur les missions de base des services existants internes et/ou externes
			Approfondir et élargir la connaissance des partenaires et des dispositifs existants (Education Nationale, département, CCAS, autres partenaires sociaux éducatifs...)
			Collaborer par bassin de vie échanger sur ses projets et apporter collectivement des réponses aux besoins (séjours, actions mutualisées, ...)
		Se doter d'outils observatoire du territoire	Réaliser des diagnostics spécifiques réalisés à échelle de l'agglomération
			Mutualiser les ressources statistiques disponibles (analyse des besoins sociaux, diagnostics, rapport et application spécifique...)
	MAINTENIR LA QUALITE D'ACCUEIL	Favoriser le partage d'expériences en s'appuyant sur les Projets Educatifs de Territoire (PEDT)	
		Travailler à l'attractivité des métiers de l'animation et à l'optimisation des ressources humaines	Renforcer les compétences par la formation continue et formation BAFA/BAFD
	FAVORISER L'INCLUSION DE TOUS LES ENFANTS	Impulser une dynamique autour de l'accueil inclusif	Initier le renfort de la dimension d'inclusion dans les PEDT des communes
			Créer un réseau de coordinateurs ou de référents INCLUSION sur GMVA ou 56 (pôle d'animateurs formés)
		Renforcer les compétences psychosociales des professionnels	Proposer des actions de prévention (conduites à risques en direction des 6/10 ans) Favoriser la synergie des acteurs (dispositif PHARE avec Education Nationale)

PARENTALITE			
ENJEU	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Piste de déclinaisons
SOUTENIR LE PARCOURS PARENTAL EN S’INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE PREVENTION	FAVORISER L’INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS DE LA PARENTALITE DU TERRITOIRE	Mettre en réseau les acteurs de la parentalité à échelle des bassins de vie et à échelle communautaire	
	RENFORCER L’ACCESSIBILITE, LA DIVERSITE ET LA COMPLEMENTARITE DES ACTIONS ET DES SERVICES EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE	Valoriser et coordonner les initiatives par une communication pertinente en direction des familles et des professionnels de santé	Développer les outils de promotion pour communiquer plus largement sur les actions
		Encourager la mise en place d’un référent parentalité par bassin de vie (personne ressource et expertise) qui diffuse l’information	Renforcer la visibilité des Lieux d’Accueil Parents Enfants et s’appuyer sur les ludothèques pour développer des actions
	CONTRIBUER A LA CONTINUITE EDUCATIVE PAR BASSIN DE VIE AFIN D’EVITER LA RUPTURE AVEC LES PARENTS (tranche 6/10 ans) ET SE RAPPROCHER DES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES	Proposer des formations en direction des agents en vue de consolider les liens avec les familles	

INCLUSION/HANDICAP

ENJEU	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS	Piste de déclinaisons
CLARIFIER ET HARMONISER LA POLITIQUE D'INCLUSION DU TERRITOIRE DES ENFANTS ET DES JEUNES A BESOINS SPECIFIQUES	FAVORISER L'INTERCONNAISSANCE DES ACTEURS DE LA PARENTALITE DU TERRITOIRE	Mettre en réseau les acteurs de la parentalité à échelle des bassins de vie et à échelle communautaire	
		Organiser une réunion plénière de restitution	
	IMPULSER UNE DYNAMIQUE AUTOUR DE L'ACCUEIL INCLUSIF AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE	Favoriser l'interconnaissance et la mise en lien des acteurs du territoire	Créer une instance opérationnelle de l'INCLUSION rassemblant communes, Département, Education Nationale, familles (commission INCLUSION) et composée de spécialistes avec deux angles d'approche : social et maintien scolaire
		Promouvoir les divers dispositifs ressources pour mieux les mobiliser	
	ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS	Favoriser la montée en compétences des équipes encadrantes	Proposer des formations adaptées aux agents (animateurs, agents de service, ATSEM, ...)
		Développer un partenariat avec les organismes de formation pour apporter des réponses plus adaptées aux besoins des animateurs (BAFA, BAPAAT, BPJEPS, ...) pour une meilleure prise en compte de l'inclusion	Concevoir des outils

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- **quatre comités techniques (Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité, Inclusion/Handicap)** structurés autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'actions ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. ils sont composés des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.
- **une cellule de suivi et d'appui à la coordination** composée de maximum 10 référents techniques volontaires des communes, de la conseillère CAF et de la chargée de coopération. Cette cellule a pour fonction de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'actions. Elle définit de manière opérationnelle leur mise en œuvre et leur planification (échancier, thématiques abordées, partenaires associés, ...). Elle se réunit autant que de besoin.
- **Des groupes de travail spécifiques**

10 communes
 Rôle : vocation à se réunir autant que besoin afin de participer à la définition de la stratégie opérationnelle du déroulement de la CTG

Cellule de suivi et d'appui à la coordination

4 Comités techniques

Petite enfance
 Enfance Jeunesse
 Parentalité
 Inclusion/Handicap

- Il a en charge l'état des lieux, le diagnostic,
- Il anime les groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions,
- Il favorise le partage de réflexions collectives et/ou partage d'expériences.

à minima, 1 référent élu et 1 référent technique par commune

1 Comité de pilotage

CTG

Des référents communaux

Composé d'un représentant élu de chaque commune des 34 communes du territoire

- il propose la stratégie intercommunale, les priorités thématiques et le plan d'actions intercommunales,
- il assure le suivi et la réalisation des objectifs, l'évaluation de actions concernées et réajuste au besoin,
- il veille à la complémentarité des actions et des interventions des chacun des partenaires,
- il porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes,
- il contribue à renforcer la coordination entre les partenaires.

Interlocuteurs privilégiés des communes :

- Ils reçoivent l'information et veillent à la diffuser au bon destinataire (élu et/ou technicien).

- Ils apportent
- leur technicité dans le champ des thématiques.
- leur vision des ressources du territoire.

PRECISIONS SUR LE CADRE DU PARTENARIAT

I- CHAMP D'INTERVENTION DES SIGNATAIRES

- Champ d'intervention des communes :

Les communes signataires de cette convention sont signataires de conventions d'objectifs et de financement avec la CAF56 des actions et des équipements qu'elles développent et/ou qu'elles soutiennent.

Par leur participation, elles contribuent au déploiement et à l'évolution de la CTG communautaire.

- Champ d'intervention de GMVA :

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Le chargé de coopération global CTG :

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est co-construite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

GMVA assure la co-animation du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et veille à son déploiement. A cet effet, elle recrute un chargé de coopération global CTG et en assure le co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

L'agglomération se pose comme « facilitatrice » dans les échanges entre communes et comme un « dynamiseur » autour des questions en lien avec les thématiques retenues par les communes.

Cela implique une mise au travail de proximité et une prise de hauteur dans les réflexions par l'inclusion de la dimension de territoire (dépassement de l'échelon communal) tout en veillant à intégrer l'ensemble des communes.

Les missions de la chargée de coopération recrutée pour l'animation de la CTG à échelle communautaire sont les suivantes :

- Contribuer au développement et à l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels.
- Participer au pilotage et au suivi des projets définis dans le cadre du plan d'actions.
- Mener ses missions en lien avec les communes et les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.
- Accompagner l'innovation sociale en proposant un suivi et un appui méthodologique aux actions innovantes se déployant sur le territoire ;
- Conduire des diagnostics territoriaux ou thématiques

- Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- Accompagner la réalisation des objectifs prioritaires inscrits dans la CTG
- Organiser et animer la relation avec la population.

II- LES MODALITES DE COLLABORATION :

▪ Le référent CTG

Chaque commune nomme au moins un référent technique et un référent élu.

Le référent est l'interlocuteur privilégié de GMVA dans le cadre du déploiement de la CTG.

Il est destinataire de toutes les informations liées à la CTG qui lui permettent d'avoir une vision globale de l'évolution de la démarche.

Il est le pivot de la démarche sur sa commune et il a pour mission de diffuser les informations et de mobiliser localement les collaborateurs (élus et agents) susceptibles d'être concernés. Il apporte sa technicité dans le champ des thématiques retenues et sa vision des ressources du territoire.

Afin de garantir une bonne communication, la liste des référents est actualisée chaque année à la demande de GMVA et/ou à tout moment à la demande des communes.

▪ Un outil de partage d'information : l'Espace Collaboratif CTG

Il est créé un espace de collaboration hébergé et géré par GMVA qui permet le partage des documents, facilite leur consultation et favorise le travail à plusieurs simultanément.

▪ La participation aux actions/la contribution des partenaires

La participation aux actions proposées dans le cadre de la CTG (rencontres, conférences, réunion de travail, ...) est libre d'accès et n'a pas de caractère obligatoire. Leur promotion est relayée par le biais des référents CTG des communes.

▪ Les instances (en complément de l'article 6 de la convention)

a. Le Comité de pilotage

L'invitation au COPIL est adressée en copie pour information aux DGS des communes et aux référents CTG.

Les membres du COPIL peuvent se faire représenter par toute personne de leur commune (élu ou technicien).

b. Les Comités techniques :

Il est composé des référents techniques des communes qui le souhaitent.

Pour les communes qui n'auraient pas transmis les coordonnées de leurs référents techniques, l'invitation sera adressée aux maires et DGS.

Portrait social

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

44 % PERSONNES COUVERTES

32 377 ALLOCATAIRES

75 729 PERSONNES COUVERTES

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Morbihan

Cafdata

Les couples sans enfant et les familles monoparentales sont autant représentés (4% et 14% respectivement) qu'au niveau départemental.

Dans ces foyers précaires, vivent 5 323 enfants, soit 13 % de la population des moins de 21 ans (20 % au niveau départemental).

[illegible]

POUR ALLER PLUS LOIN
Page d'accueil — Opendatasoft



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2022

La Caf du Morbihan soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par des financements en direction des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles. L'objectif est d'apporter une réponse aux enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil.

En 2022, 3 045 places d'accueils collectifs et individuel sont recensées sur l'agglomération. Avec 80 places proposées pour 100 enfants, GMVA fait partie des communautés de communes qui offrent la plus grande capacité d'accueil du département (77 places au niveau départemental et 60 au niveau national).

En 2024, GMVA comptabilise 42 EAJE (28 multiaccueils, 4 Micro-crèches PSU et 10 Micro-crèches PAJE) pour une offre d'accueil collective de 1 034 places. En complémentarité 567 Assistantes maternelles proposent 2 061 places en accueil individuel dont 13 Maisons d'Assistants Maternelles pour 154 places.

Il est prévu à court terme la création de 131 places en accueil individuel et collectif.

Le territoire de GMVA recense 9 Relais Petite Enfance couvrant l'ensemble du territoire.

Enfants de moins de trois ans couverts par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)



Source : Caf 2023

Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : 269 enfants de moins de 3 ans ont des parents qui la perçoivent (soit 7 %, ce taux est légèrement supérieur que le Morbihan, 5 %).

POUR ALLER PLUS LOIN

[Page d'accueil — Opendatasoft](#)



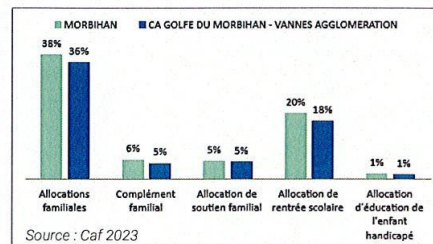
Enfance jeunesse et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Répartition des prestations

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- 36 % des allocataires bénéficient des allocations familiales versées à partir du deuxième enfant et 5 % obtiennent un complément familial,
- 18 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 6 % perçoivent l'allocation de soutien familial destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 2 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.



Source : Caf 2023



Financements des équipements

- 65 ALSH péri extra et jeunes
- 2 PS Jeunes
- 17 Communes ont à minima un Promeneur du Net (PDN)
- 10 Lieux Accueils Enfants Parents (LAEP),
- 3 Contrats Locaux d'accompagnements à la Scolarité CLAS),
- 5 Centres Sociaux et 1 Espace de Vie Social (EVS)

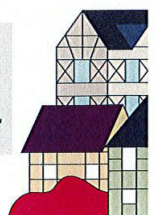
- 4 Ludothèques
- 3 Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)

Les actions de soutien à la parentalité, l'Aide et l'Accompagnement à Domicile, la médiation familiale, Point Accueil Ecoute Jeunes, Maisons France Services ...

Les établissements et actions financés en 2023

Financement des équipements d'action sociale à hauteur de 17 197 401 € en 2023 :

- 14 132 941 € au titre de la PSO
- 3 064 460 € de subventions complémentaires et appels à projets : Plan crèche (PIAJE), Fonds publics et territoires (FPT), Fonds parentalité (REEAP).

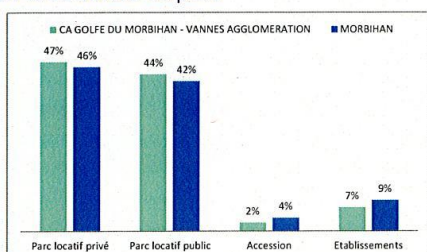




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

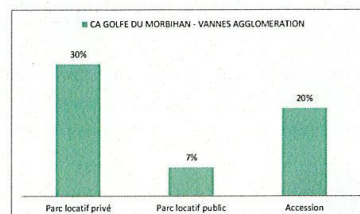
Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



En 2023, 11 986 foyers de la CA reçoivent une aide au logement versée par la Caf. Cela représente une population de 20 090 personnes, soit 12 % de la population totale de la Communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (11 % pour le département). GMVA se démarque par une proportion d'aide au logement plus faible pour les locataires du parc public et plus forte pour les locataires du parc privé.

POUR ALLER PLUS LOIN
[Page d'accueil](#) — [Opendatasoft](#)

Allocataires consacrant au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges



Après perception des aides au logement, 1 407 foyers consacrent plus de 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges (soit 12 % des bénéficiaires d'une aide au logement pour GMVA, 11 % pour le département et 13 % en France). La nature de logement se révèle un facteur essentiel. Sur GMVA, dont le parc locatif privé est majoritaire avec des loyers plus élevés, le nombre d'allocataires dépensant plus de 40 % de leurs revenus pour se loger est multiplié par 4 par rapport au parc social.



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- Le versement du Revenu de solidarité active (Rsa) à 2 729 foyers sur ce territoire (GMVA : 8 % de la population, Morbihan : 11 %, France : 16 %).
- 11 841 allocataires de la communauté d'agglomération sont **bénéficiaires de la prime d'activité** qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes tout en visant le maintien

dans l'emploi (GMVA : 36 % de la population, Morbihan : 40 %, France : 40 %).

- 3 124 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles **sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)** (GMVA : 9 % de la population, Morbihan : 10 % de la population, France : 12 %). 50 % d'entre elle perçoivent l'Aah à taux plein c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'autres revenus.

Profil des bénéficiaires de la prime d'activité

11 841
BÉNÉFICIAIRES DE
LA PRIME D'ACTIVITÉ

20 %
DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 25 ANS

63 %
SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

4 %
SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.



INTERVENTIONS SOCIALES SUR LE TERRITOIRE

La Caf témoigne également d'un engagement important en termes de soutien à la parentalité en mettant en place des parcours attentionnés pour les familles rencontrant des événements de vie repérés comme «fragilisants».

Dans ce cadre, les travailleurs sociaux de la Caf se mettent à disposition des familles afin de leur proposer un accompagnement.

En 2023 sur GMVA, **533 familles** ont bénéficié d'un accompagnement par un travailleur social Caf.

Cela représente 742 interventions sur les offres du socle national dont :

- 128 interventions dans le cadre d'un parent seul,
- 552 familles dans le cadre d'une séparation,
- 15 familles dans le cadre du décès d'un parent,
- 9 familles dans le cadre du décès d'un enfant.

Environ des 46 % des familles ont répondu favorablement à une offre d'accompagnement du service social de la Caf (contre 44 % au niveau départemental).

ZOOM



Les allocataires à bas revenus

D'un point de vue monétaire, fin 2023, pour la CA de GMVA, **6 891 allocataires sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus**, c'est-à-dire avec moins de 1 254 euros par unité de consommation et par mois.

Ces foyers abritent 17 468 personnes, soit **10 % de la population de la communauté d'agglomération**. Cette proportion de population à bas revenus est inférieure à celle du Morbihan (13%).

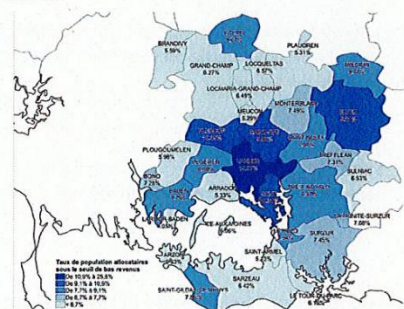
Parmi les enfants de moins de 21 ans de la CA de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, 13 % résident au sein d'un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus (20 % au niveau départemental). Cet écart entre la population allocataire et les enfants démontre la plus grande vulnérabilité de ce jeune public face aux phénomènes de paupérisation.

Taux de population sous le seuil de bas revenus par Epci

Sur ce territoire, 14 % des foyers allocataires à bas revenus sont fortement dépendants (14 % pour le Morbihan et 18 % au niveau de la France métropolitaine), c'est-à-dire que leurs revenus sont composés à 75 % ou plus de prestations versées par la Caf. Parmi ces foyers, 2 776 vivent de ressources provenant entièrement des prestations légales. Cette donnée conforte le rôle protecteur joué par la branche Famille de la Sécurité sociale pour les familles les plus modestes.

Le versement des prestations légales apparaît aussi comme une aide financière précieuse pour 3 934 foyers allocataires considérés comme fragiles et couvrant 8 886 personnes. Ceux-ci tomberaient, en effet, sous le seuil de bas revenus sans la perception des prestations familiales et/ou sociales, ce qui conduirait à faire croître le taux de population à bas revenus de 5 points pour le porter à 15 % dans la communauté de communes.

Le versement de ces prestations est un rempart d'autant plus capital pour les familles qui se situent aux franges du seuil de bas revenus et peuvent, à tout moment, basculer dans la pauvreté monétaire.



6 891

ALLOCATAIRES SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS



5 323

ENFANTS SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS



2 776

ALLOCATAIRES AVEC 100 % DE RESSOURCES ISSUES DES PRESTATIONS LÉGALES



3 934

FOYERS FRAGILES

POUR ALLER PLUS LOIN
 Page d'accueil — Opendatasoft

Contact : Caf du Morbihan
 servicecommunication@caf56.caf.fr
 Tél. 02 97 62 27 51

Page de garde territoire de GMVA comme dans la précédente CTG
avec au verso le logo de l'ensemble des communes

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales du Morbihan représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Philippe Tatard et par sa Directrice, Madame Anne Bastien, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après désignée « la Caf » ;

Et :

L'agglomération Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) représentée par son Président, Monsieur ROBO

- La Commune d'Arradon, représentée par son Maire, Monsieur Barret,
- La Commune d'Arzon, représentée par son Maire, Madame Gauvain
- La Commune de Baden, représentée par son Maire, Monsieur Eveno
- La Commune de Brandivy, représentée par son Maire, Monsieur Grannec
- La Commune de Colpo, représentée par son Maire, Monsieur Jahier
- La Commune d'Elven, représentée par son Maire, Monsieur Gicquel
- La Commune de Grand-Champ, représentée par son Maire, Madame Le Meur
- La Commune de l'Île d'Arz, représentée par son Maire, Monsieur Loiseau
- La Commune de l'Île aux Moines, représentée par son Maire, Monsieur Le Bérigot
- La Commune de La Trinité Surzur, représentée par son Maire, Monsieur Rossi
- La Commune de Larmor-Baden, représentée par son Maire, Monsieur Bertholom
- La Commune de Le Bono, représentée par son Maire, Monsieur Dreves
- La Commune de Le Hézo, représentée par son Maire, Monsieur Derbois
- La Commune de Le Tour du Parc, représentée par son Maire, Monsieur Mousset
- La Commune de Locmaria-Grand-Champ, représentée par son Maire, Madame Lohézic
- La Commune de Locqueltas, représentée par son Maire, Monsieur Guernevé
- La Commune de Meucon, représentée par son Maire, Monsieur Messenger
- La Commune de Monterblanc, représentée par son Maire, Monsieur Moquet
- La Commune de Plaudren, représentée par son Maire, Madame Le Luherne
- La Commune de Plescop, représentée par son Maire, Monsieur Le Trionnaire
- La Commune de Ploeren, représentée par son Maire, Monsieur Lorho
- La Commune de Plougoumelen, représentée par son Maire, Madame Berthelot
- La Commune de Saint-Armel, représentée par son Maire, Madame Tessier-Pétard

- La Commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, Madame Le Gall
- La Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, représentée par son Maire, Monsieur Layec
- La Commune de Saint-Nolff, représentée par son Maire, Madame Le Goff-Carnec
- La Commune de Sarzeau, représentée par son Maire, Monsieur Dupeyrat
- La Commune de Séné, représentée par son Maire, Madame Sculo
- La Commune de Sulniac, représentée par son Maire, Madame Conan
- La Commune de Surzur, représentée par son Maire, Madame Chenot
- La Commune de Theix-Noyalo, représentée par son Maire, Monsieur Sébille
- La Commune de Trédion, représentée par son Maire, Monsieur Rivoal
- La Commune de Treffléan, représentée par son Maire, Monsieur Le Jallé
- La Commune de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur Robo

Ci-après dénommées « les collectivités territoriales » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaires en date du 9/10/2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du... de la commune de ...

...

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
ARTICLE 2 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF
ARTICLE 3 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES
ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES
ARTICLE 6 : MODALITES DE COLLABORATION
ARTICLE 7 : ECHANGE DE DONNEES
ARTICLE 8 : COMMUNICATION
ARTICLE 9 : EVALUATION
ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION
ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION
ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION
ARTICLE 13 : LES RECOURS
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE
ARTICLE 15 : SIGNATAIRES

ANNEXES

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC PARTAGE
ANNEXE 2 : LISTE DES EQUIPEMENTS SOUTENUS PAR LA CAF ET LES COLLECTIVITES LOCALES
ANNEXE 2BIS : TABLEAU RECAPITULATIF DES COMPETENCES DES AUTORITES ORGANISATRICES DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PAR COMMUNE
ANNEXE 3 : PLAN D' ACTIONS
ANNEXE 4 : MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DE LA CTG
ANNEXE 5 : PORTRAIT SOCIAL CAF GMVA

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Les communes peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser leur engagement d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG lorsqu'il répondra aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice dispensera les communes signataires de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des familles, les analyses partagées permettent de caractériser le territoire, prenant en compte les besoins, l'offre de services de proximité et champs

d'intervention prioritaires, objectifs communs de développement et de coordination des actions consignés dans la présente CTG.

A l'issue d'un premier conventionnement, les objectifs communs de développement et de coordination des actions à l'échelle du territoire sont regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap. Les autres champs : l'accès aux droits et aux services, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, l'accès aux droits et aux services, pourront être abordés à l'échelle communale et/ou supra communale si besoin.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Morbihan, l'ensemble des communes de l'EPCI et l'agglomération Golfe Morbihan Vannes Agglomération, s'engagent dans une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur les territoires sont les suivantes :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;

- à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuelles et collectives pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement au besoin des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche
 - « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - la mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - la contribution à l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain concertées.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COMMUNES, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES REGROUPEMENTS DE COMMUNES.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération intervient conformément aux statuts qui le définissent.

Les communes disposent d'une clause de compétence générale.

Depuis le 1er janvier 2025, elles sont autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
 - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des

ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel les communes signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte au sein de différentes annexes :

- le diagnostic des besoins intégrant notamment la petite enfance (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale dont celle exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le tableau récapitulatif des compétences des AO des modes d'accueil des jeunes enfants par commune (Annexe 2bis)
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

Les attendus mentionnés ci-dessus relatifs à la petite enfance seront progressivement enrichis dans le cadre du déploiement de la CTG, par voie d'avenant, tant en ce qui concerne l'évolution des engagements des signataires que la programmation pluriannuelle du plan d'action. Les signataires s'accordent pour mener ces travaux sur l'année 2026.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

PETITE ENFANCE :

Enjeu 1 Maitriser l'équilibre du territoire entre accueil individuel et collectif

Enjeu 2 Maintenir la qualité d'accueil et remettre l'enfant au cœur de la politique Petite Enfance

ENFANCE JEUNESSE : Travailler à une meilleure cohérence éducative par bassin de vie

PARENTALITE : Soutenir le parcours parental en s'inscrivant dans une démarche de prévention

INCLUSION/HANDICAP : Clarifier et harmoniser la politique d'inclusion du territoire des enfants et des jeunes à besoins spécifiques

Les objectifs conjoints sont :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Morbihan, les communes et Golfe Morbihan Vannes Agglomération, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, des communes et de Golfe Morbihan Vannes Agglomération.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;

Le comité de pilotage sera copiloté par l'Agglomération et par la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par l'Agglomération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au secrétariat général du comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes

seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les collectivités territoriales en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

- Un échange associant les partenaires des collectivités territoriales en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

La chargée de coopération conduit l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats, avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF.

Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail (secretariat-general-CDSF@caf56.caf.fr) par les signataires de la CTG au secrétariat général du CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

ARTICLE 15 : SIGNATAIRES

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La commune (...regroupement de communes de...ou communauté de communes de...)
Le Directeur	Le Président	
		Pour la commune de Maire
		Pour la commune de Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-13

RESSOURCES HUMAINES : Usage de l'Intelligence Artificielle - Convention de coopération pour la conception et le déploiement d'un agent conversationnel (Chatbot RH)

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une démarche d'acculturation à l'intelligence artificielle des agents à travers l'organisation des « Café de l'IA » avec, pour objectif premier, de sensibiliser à l'utilisation de cet outil.

Elle indique que ces ateliers ont permis de faire émerger des pistes concrètes d'expérimentation pour améliorer la qualité du service public interne et renforcer l'autonomie des agents. Aussi, elle propose de mettre en œuvre l'expérimentation d'un chatbot RH (agent conversationnel) à destination des agents municipaux, afin de :

- Faciliter l'accès à l'information interne et aux ressources RH (règlement intérieur, congés, régime indemnitaire, formation, mutuelle, etc.);
- Apporter un premier niveau de réponse générique et non personnalisée ;
- Soutenir les managers dans la diffusion d'informations fiables et à jour ;
- Diminuer les sollicitations de premier niveau auprès du service des ressources humaines.

La société Meara AI propose de s'associer, à titre gratuit, à la Commune pour la conception, le déploiement et l'expérimentation de ce chatbot RH. Une convention, définissant les engagements respectifs de la Commune de Grand-Champ et de la société Meara AI notamment en matière de confidentialité, de propriété intellectuelle et de respect du RGPD, est ainsi proposée en annexe.

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU la stratégie communale d'innovation publique et de transformation numérique adoptée par la Commune de Grand-Champ ;

VU la volonté de la collectivité de favoriser l'acculturation de ses agents aux usages de l'intelligence artificielle ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans les objectifs de modernisation de l'action publique locale et de montée en compétences des agents communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Mme Sophie BEGOT) :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Grand-Champ et la société Meara AI, relative à la conception et à l'expérimentation d'un chatbot RH destiné aux agents municipaux, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : PRÉCISE que cette expérimentation est réalisée à titre gratuit, pour une durée de douze (12) mois à compter de la signature de la convention, renouvelable par accord écrit des parties ;

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de veiller au suivi de l'expérimentation et à la conduite de l'évaluation prévue en fin de période, afin d'envisager les perspectives d'un déploiement pérenne ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Mme Dominique LE MEUR, habilitée à signer aux présentes en vertu de la délibération n°2025CM28OCTax du Conseil Municipal du 28 octobre 2025

Ci-après désignée « la Commune ».

D'une part,

ET

La société Meara AI, start-up spécialisée dans le développement de solutions d'intelligence artificielle appliquées aux services publics, représentée par M. David WAUTHIER, Co-fondateur, ayant son siège social au adresse de Meara AI à compléter

Ci-après désignée « Meara AI ».

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation publique et de montée en compétences des agents communaux autour des usages de l'intelligence artificielle, la Commune de Grand-Champ a engagé, depuis 2025, un travail d'acculturation au travers de « Cafés de l'IA » destinés à ses agents.

Ces ateliers ont permis d'ouvrir la réflexion sur les usages concrets et éthiques de l'intelligence artificielle dans les services publics.

Dans la continuité de cette démarche, la Commune souhaite expérimenter un chatbot RH à destination de ses agents, pour faciliter l'accès à l'information interne, accompagner les managers dans leurs réponses, et renforcer l'autonomie des agents dans la recherche d'informations administratives fiables.

Afin de concrétiser cette expérimentation, la Commune de Grand-Champ et la société Meara AI conviennent de s'associer à titre gratuit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Grand-Champ et la société Meara AI, dans la conception, le déploiement et l'expérimentation d'un agent conversationnel (chatbot RH) destiné aux agents municipaux.

Le projet vise à :

- Rendre l'information RH plus accessible (règlement intérieur, régime indemnitaire, congés, formation, mutuelle, etc.) ;
- Apporter un premier niveau de réponse générique et non personnalisée ;
- Soutenir les managers dans la diffusion d'informations claires et à jour ;
- Accroître l'autonomie des agents dans la recherche d'informations ;
- Diminuer le volume des sollicitations de premier niveau auprès des gestionnaires RH.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ MEARA AI

Meara AI s'engage à :

1. Concevoir et mettre à disposition de la Commune un prototype fonctionnel du chatbot RH, accessible via un navigateur web ou un espace interne sécurisé ;
2. Intégrer les corpus documentaires fournis par la Commune (règlement intérieur, charte du temps de travail, notes RH, etc.) ;
3. Garantir le caractère gratuit de la collaboration dans le cadre de cette expérimentation ;
4. Assurer la confidentialité des données traitées et l'absence de collecte ou d'exploitation commerciale des échanges réalisés par les agents ;
5. Mettre à disposition un interlocuteur technique référent pour le suivi du projet et la maintenance pendant la durée de la convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

1. Fournir les documents nécessaires à la constitution du corpus de connaissances du chatbot RH ;
2. Identifier un ou plusieurs référents internes (notamment au sein du service RH) pour le suivi fonctionnel du projet ;
3. Faciliter la mise en œuvre du projet en assurant la communication interne auprès des agents ;
4. Évaluer, conjointement avec Meara AI, les usages et les bénéfices de l'expérimentation en fin de période.

ARTICLE 4 – DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Aucune donnée nominative relative aux agents ne sera collectée, stockée ou exploitée à des fins autres que l'expérimentation décrite dans la présente convention.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société Meara AI demeure seule propriétaire de la solution technologique développée. La Commune dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable et gratuit de l'outil pendant la durée de la convention.

Les données et documents internes fournis par la Commune restent sa propriété exclusive.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de douze (12) mois. Elle pourra être reconduite par accord écrit des deux parties.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION ET PERSPECTIVES

Une évaluation conjointe sera réalisée à l'issue de la période d'expérimentation afin de mesurer :

- Le niveau d'usage du chatbot par les agents,
- La pertinence et la qualité des réponses,
- L'impact sur la charge du service RH.

Les conclusions de cette évaluation permettront d'envisager une éventuelle extension du partenariat ou un déploiement pérenne.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. A défaut d'accord, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait à Grand-Champ, le
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Grand-Champ
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Pour la société Meara AI
Le co-fondateur,
M. David WAUTHIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°2025-CM28OCT-14

COMMANDE PUBLIQUE :

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-119 à n°2025-136

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO à Mme Anne-Laure PRONO, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Christine VISSET à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ à M. Lionel FROMAGE, M. Eric CORFMAT à Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LE CHEVILLER

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-119	DMC DIRECT - Angles (30133)	Sécurité routière - Figurines pour passages piétons	7 824,00 €	9 388,80 €
2025-120	CFC - Caudan (56850)	Fourniture et pose d'un compresseur évaporation et boîtier de pilotage	7 229,00 €	8 674,80 €
2025-121	CM PACK - Vern-sur-Seiche (35770)	Installation d'une cloison industrielle pour la chambre froide du restaurant scolaire	14 000,00 €	16 800,00 €
2025-122	LCM ENERGIE - Ploeren (56880)	Electricité pour installation chambre froide	6 501,87 €	7 802,24 €
2025-123	MEDIALEX - Cesson-Sévigné (35515)	Révision PLU - enquête publique - 1er avis presse - 3009/2025	2 125,06 €	2 550,07 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-124	MISSENARD - Quéven (56530)	Entretien et réparation - remplacement pompe chaudière	2 540,10 €	3 048,12 €
2025-125	ART CAMP - Pommeret (22120)	Fourniture et pose du moteur de volée cloche 1 de l'église	2 452,00 €	2 942,40 €
2025-126	ARBOR CONCEPT - Grand-Champ (56390)	Travaux d'aménagement patio - Espace 2000	18 162,30 €	21 794,76 €
2025-127	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - représentation cour administrative - avenant n°3	3 150,00 €	3 780,00 €
2025-128	HELIOS ATLANTIQUE - Lanester (56602)	Marquage au sol	16 905,50 €	20 286,60 €
2025-129	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattage et élagage - impasse Montessori et Caignard	2 065,00 €	2 478,00 €
2025-130	MANUTAN COLLECIVITE - Niort (79074)	Mobilier école Yves Coppens	10 583,41 €	12 700,09 €
2025-131	SELF SIGNAL - Cesson-Sévigné (35513)	Signalisation verticale 2025	2 716,00 €	3 259,20 €
2025-132	SIGNAUX GIRO - Avranches (50300)	Signalisation verticale panneaux temporaires 2025	2 488,08 €	2 985,70 €
2025-133	EIFPAGE ROUTE - Lorient (56100)	Marché 2023-18 - Aménagement d'un terrain - Accueil Tiny house - avenant n°2	6 872,60 €	8 247,12 €
2025-134	EXOCETH - Guer (56380)	Réhabilitation énergétique - Audit énergétique du restaurant scolaire	4 950,00 €	5 940,00 €
2025-135	FAUCHE PAYS DE LOIRE - Trignac (44570)	Marché 2025-04 - Rénovation énergétique Yves Coppens - lot 05 - électricité CFO / CFA - photovoltaïque - avenant	18 000,00 €	21 600,00 €
2025-136	MEDIALEX - Cesson-Sévigné (35515)	Révision PLU - enquête publique - 2ème avis presse - 21/10/2025	2 120,20 €	2 544,24 €

Preneurs	Objets	Début	Fin
EUREDEN	Avenant à la convention, drive box « Le Récolteur » : modification de la durée de la convention	31/12/24	01/03/25
BRASSERIE HORLA	Avenant à la convention d'occupation : révision du loyer	01/09/25	31/08/26
BRASSERIE L'ECLAIRCIE	Avenant à la convention d'occupation : révision du loyer	01/09/25	31/08/26

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE CHEVILLER